

Neha



**Nous sommes des êtres humains.
Nous sommes dignes d'un endroit où
vivre. C'est aussi simple que cela.**

**RAPPORT FINAL ET RECOMMANDATIONS
DE LA COMMISSION D'EXAMEN NEHA**



**National
Housing
Council** | **Conseil
national du
logement**

This report is also available in English under the title: *“We are human. We deserve a place to live. It’s that simple”*: The final report and recommendations of the Neha review panel.

Mise en garde : Les points de vue ou opinions exprimés dans le présent rapport sont ceux de la commission d’examen Neha et ne représentent ni ne reflètent pas nécessairement la politique ou la position officielle du gouvernement du Canada, de Logement, Infrastructure et Collectivités Canada (LICC) ou du Conseil national du logement. La commission d’examen Neha n’agit ni ne s’exprime au nom du gouvernement du Canada ou de LICC.

Les informations contenues dans cette publication ou ce produit peuvent être reproduites, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autorisation supplémentaire, sauf indication contraire. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec l’autorisation écrite de Logement, Infrastructure et Collectivités Canada.

Le présent rapport constitue l’un des trois rapports publiés par la commission d’examen Neha. Les autres rapports sont les suivants :

- Rapport sur Ce qui a été entendu : *« Un endroit où nous pouvons respirer, guérir et nous sentir chez nous »* : ce que les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre de toutes origines ont dit à la commission d’examen Neha au sujet de leur droit à un logement sûr, suffisant et abordable.
- Un document d’analyse juridique : *« Le droit international et le droit fondamental à un logement suffisant pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre »*.

Comment citer ce rapport :

Commission d’examen Neha. (2025). « Nous sommes des êtres humains. Nous sommes dignes d’un endroit où vivre. C’est aussi simple que cela » : rapport final et recommandations de la commission d’examen Neha. Ottawa: Conseil national du logement.

Pour plus d’informations, veuillez contacter :

Logement, Infrastructures et Communautés Canada
180, rue Kent, bureau 1100
Ottawa (Ontario) K1P 0B6
info@infc.gc.ca

OU

Conseil national du logement
nhc@infc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de l’Infrastructure, 2025.

Numéro de catalogue : T94-107/2025F-PDF

Numéro ISBN : 978-0-660-79777-9

Lettre de la commission

À l'attention de l'honorable Gregor Robertson

Ministre du Logement et de l'Infrastructure

Gouvernement du Canada

Objet : Remise du rapport de la commission d'examen Neha

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous remettre le rapport final de la commission d'examen Neha, intitulé « *Nous sommes des êtres humains. Nous sommes dignes d'un endroit où vivre. C'est aussi simple que cela* », préparé en vertu de la Loi sur la Stratégie nationale pour le logement.

Ce rapport examine le droit à un logement sûr, adéquat et abordable pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, ainsi que le devoir du gouvernement de faire respecter ce droit. Il reflète les opinions et les expériences de plus de 500 détenteurs.détentrices de droit et d'organisations communautaires de partout au Canada et des propositions reçues de ministères fédéraux. Il identifie les obstacles systémiques liés au genre et à la race qui entravent le droit au logement et continuent de mettre des vies en danger.

Après avoir écouté les personnes les plus touchées et examiné un éventail complet de données probantes, la commission d'examen Neha a conclu que le Canada ne remplit pas toutes les conditions nécessaires pour réaliser le droit au logement au Canada d'une manière inclusive, sensible au genre et fondée sur les droits de la personne. Cela a des conséquences profondes, notamment une exposition accrue à la violence, à la prise en charge des enfants, à l'institutionnalisation et à l'itinérance. Ces répercussions touchent de manière disproportionnée les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui sont autochtones, noires, racisées, en situation de handicap, immigrées ou réfugiées, jeunes, âgées, victimes de violence, ainsi que d'autres personnes dans le besoin.

La Loi sur la Stratégie nationale pour le logement affirme que le logement est un droit fondamental de la personne et engage le gouvernement fédéral à le réaliser progressivement, en particulier pour les personnes qui en ont le plus besoin. Pourtant, nos observations démontrent

des lacunes importantes dans la mise en œuvre de la loi sur SNL dans les politiques et les programmes. En conséquence, la politique fédérale en matière de logement n'a pas respecté les engagements pris dans le cadre de la loi sur SNL, l'itinérance et le logement insuffisant ont continué à s'aggraver pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.

Le présent rapport présente un ensemble complet d'observations et de recommandations visant à aider le Canada à remplir ses obligations et à transformer son système de logement en un système qui reflète véritablement les valeurs d'équité, de dignité et de justice. Ces recommandations s'appuient sur le droit international en matière de droits de la personne, la *Loi sur la SNL* et la sagesse collective de ceux et celles qui vivent quotidiennement la réalité de l'insécurité du logement. Les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, ainsi que les organisations qui les soutiennent, appellent le gouvernement fédéral à sortir de son cadre de pensée habituel. Ensemble, nous pouvons bâtir un Canada où le droit au logement est une réalité et où personne n'est laissé de côté.

Nous vous invitons à considérer ce rapport comme un appel à l'action. Le moment est venu d'opérer un changement transformateur pour les générations futures. Nous attendons avec impatience votre réponse à nos conclusions et recommandations et nous nous réjouissons de travailler avec vous pour faire en sorte que le logement soit véritablement considéré comme un droit de la personne pour tous et toutes.

Respectueusement,

Sylvia Maracle (Skonaganleh:ra)

Pamela Glode Desrochers

Marie Pascaline Menono

Neha Membres de la commission d'examen

Table des matières

Préliminaires	ii
Lettre de la commission	iii
Dédicace	1
Sommaire	2
Observations	2
Recommandations	5
Introduction : Le droit de vivre en paix, en dignité et en sécurité	8
Obligations relatives au droit de la personne au logement en vertu du droit international et national	11
Le droit fondamental au logement pour toutes les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre en fonction du droit international	12
L'engagement du Canada à défendre le droit fondamental au logement de toutes les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre	15
La commission d'examen Neha	17
Commissions d'examen prévues par la <i>Loi sur la stratégie nationale sur le logement</i>	18
La commission d'examen Neha	18
Le processus de dialogue de Neha	19
Il est temps de rendre le droit au logement réel pour toutes les femmes, bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre au Canada	20
Observations de la commission d'examen Neha	21
3.1 Les femmes, les personnes les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre de tous les âges et origines réclament un droit holistique au logement.	22
3.2 La crise du logement pour les femmes autochtones, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre est enracinée dans le colonialisme.	24
3.3 La Stratégie nationale canadienne sur le logement n'a pas satisfait à l'exigence de la Loi sur la SNL d'améliorer les résultats en matière de logement pour les femmes les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui en ont le plus besoin.	28
3.4 Les inégalités de revenu selon le genre et la race privent les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre d'un accès à un logement sûr et suffisant.	34

3.5 Les politiques et les programmes fédéraux ne permettent pas d'éliminer les obstacles systémiques et croisés auxquels font face les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui sont autochtones, racisées, nouvellement arrivées ou en situation de handicap	37
3.6 Les lacunes systémiques dans le droit au logement pour les femmes, les personnes bispirituelles, trans et de genres divers contribuent à l'appréhension des enfants, à l'institutionnalisation et à la criminalisation.	41
Appréhension des enfants	41
Maisons d'hébergement	42
Hôpitaux et soins de longue durée	43
Incarcération	44
Recommandations	46
1. Transformer le système colonial de logement canadien afin de garantir le droit au logement des peuples autochtones.	49
a. Maintenir et accroître les engagements financiers envers la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique (URN).	49
b. Maintenir et accroître les engagements financiers envers les stratégies sur le logement fondées sur les distinctions et destinées aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis.	49
c. Donner la priorité aux femmes et aux personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre autochtones dans les politiques et les programmes fédéraux.	50
d. Défendre l'autodétermination des Autochtones, respecter la souveraineté des Autochtones en matière de données et leur permettre d'exercer leur compétence sur le logement, les terres et les programmes sociaux.	50
2. Financer et équiper les organisations communautaires pour qu'elles soient capable de loger et soutenir leurs membres.	51
a. Établir des partenariats avec des organisations communautaires et autochtones soucieuses de l'égalité de genre et de l'équité afin de mener des initiatives en matière de logement.	51
b. Investir le plus de ressources possibles rapidement pour permettre la construction de logements dirigés par les Autochtones et les collectivités.	52
c. Donner la priorité aux logements assortis de mesures de soutien communautaires définies par les collectivités elles-mêmes.	52
3. Fournir des mesures inclusives de soutien d'urgence et de transition aux femmes issues de la diversité, ainsi qu'aux personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre confrontées à la violence et à l'itinérance, tout en offrant du logement permanent.	53
a. Garantir l'accès à des maisons d'hébergement et à des logements de transition inclusifs, accessibles et sûrs sur le plan culturel pour tous, y compris les familles, les réfugiés.es, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, les personnes en situation de handicap et les victimes de violence.	53

b.	Veiller à ce que tous les maisons d’hébergement et logements de transition soient accessibles, adaptés sur le plan culturel et inclusifs, et qu’ils soient assortis d’un soutien communautaire.	54
c.	Élaborer et soutenir la mise en œuvre d’une feuille de route nationale pour remplacer le recours aux maisons d’hébergement d’urgence par la fourniture de logements sûrs et suffisants.	54
4	Respecter le droit des femmes et des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre à un logement abordable et à un niveau de vie suffisant.	55
a.	Définir clairement les cibles liés à l’offre de logements abordables pour les groupes dont les revenus sont les plus faibles, et ne soutenir que les projets qui garantissent l’accessibilité à long terme.	55
b.	Augmenter les revenus pour soutenir la stabilité du logement et respecter le droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant des femmes, ainsi que des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.	56
5.	Établir des normes fondées sur les droits de la personne dans l’ensemble des provinces et des territoires	57
a.	Exercer un leadership en matière de droits de la personne par le biais de conditionnalités dans les transferts de fonds fédéraux.	57
b.	Établir des objectifs communs, des échéanciers et des mesures fondées sur les résultats qui reposent sur les droits de la personne, y compris les droits des Autochtones.	57
c.	Obtenir un engagement pancanadien pendant le Forum FPT sur le logement afin de protéger les locataires contre la discrimination, d’exiger des logements accessibles et de respecter le droit au maintien dans les lieux.	58
6.	Réduire le recours aux systèmes institutionnels coûteux en améliorant l’accès à un logement sûr, suffisant et abordable pour les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre tout au long de leur vie.	59
d.	Promouvoir la réaffectation des investissements fédéraux des établissements vers les foyers en réorientant les fonds destinés aux logements d’urgence et de transition vers des logements permanents, sûrs, suffisants et abordables.	59
e.	Coordonner ses efforts avec ceux d’autres ministères fédéraux et administrations pour soutenir la réorientation du financement fédéral des établissements vers des logements sûrs, suffisants et abordables.	59
Conclusion		60
Glossaire		61
Glossaire & légende visuels		64
Annexe A : Dialogues écrits et oraux de Neha		65
	Dialogue écrit	65
	Dialogues oraux	69
Annexe B : Sources sur les réductions de coûts associées au respect du droit à un logement suffisant		70

Dédicace

Ce rapport est dédié à toutes les femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre au Canada, de tous âges et origines, de toutes identités raciales, d'un océan à l'autre, qui risquent d'être laissées derrière, notamment : les Premières Nations, les Inuits et les Métis ; les personnes noires et les personnes racisées, les personnes vivant avec tous les types de handicaps ; les personnes immigrantes et réfugiées ; les personnes de tous âges, des nourrissons aux aînés ; les personnes consommant des substances ; les personnes avec et sans enfants ; les personnes ayant diverses orientations sexuelles et identités de genre ; les personnes ayant un faible revenu ; les travailleurs et travailleuses de sexe ; les personnes ayant vécu et vivant toutes les formes d'itinérance ; les personnes qui ont été incarcérées et institutionnalisées ; les personnes

vivant dans les régions urbaines, rurales et nordiques ; les survivants.es.es de violence et de la traite de personnes ; les anciens combattants et toutes les autres personnes qui risquent d'être laissées pour compte.

À ceux qui ont perdu la vie et dont les familles ont été déchirées parce qu'ils n'avaient pas de logement sécuritaire, suffisant et abordable.

À ceux qui travaillent chaque jour faisant face à d'immenses obstacles pour créer un foyer sécuritaire et suffisant pour elleux-mêmes et leurs proches.

À ceux qui cherchent à faire une différence, à défendre le droit au logement lorsque les gouvernements ont manqué à leur obligation de le faire.

Et pour les générations futures, dans l'espoir qu'elles vivent dans un monde où tout le monde a un logement sécuritaire, suffisant et abordable.



Sylvia Maracle (Skonaganleh:ra) est une Mohawk bispirituelle membre du clan du loup du territoire mohawk de Tyendinaga. Elle a été directrice générale de la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario pendant 41 ans et a été présidente fondatrice de l'organisme Ontario Aboriginal Housing Services de 1979 à 2001.



Pamela Glode Desrochers est L'nu et vient de la Première Nation de Millbrook. Elle travaille au Mi'kmaw Native Friendship Centre depuis plus de 28 ans et en est la directrice générale depuis plus de 12 ans. Pamela a récemment été élue présidente de l'Association nationale des centres d'amitié.



Marie Pascaline Menono est une intervenante sociale spécialisée en Analyse comparative entre les sexes Plus intersectionnelle et en droit de la personne. Marie Pascaline a été conseillère en matière d'égalité des sexes aux Nations Unies et pour diverses organisations internationales.

Sommaire

La commission d'examen Neha a été créée afin d'examiner le droit à un logement sûr, suffisant et abordable pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, ainsi que le devoir du gouvernement de faire respecter ce droit. Après avoir entendu plus de 500 détenteurs/détentrices de droits et organisations communautaires et examiné les observations présentées par les institutions fédérales, **Neha conclut que le Canada ne remplit pas toutes les conditions requises pour réaliser le droit au logement d'une manière inclusive, sensible au genre et conforme à ses obligations en matière de droits de la personne.** Les conséquences pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre sont profondes et incompatibles avec les engagements du Canada en matière de droits de la personne.



OBSERVATIONS

Neha souligne que les obligations du Canada en vertu du droit international de la personne exigent la réalisation progressive du droit à un logement suffisant sans discrimination. Le logement n'est pas seulement un bien de consommation, mais un droit fondamental essentiel à la dignité, à l'égalité et à la sécurité. Les observations de Neha mettent en évidence des lacunes persistantes qui touchent de manière disproportionnée les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, en particulier celles qui sont autochtones, racisées, nouvellement arrivées ou en situation de handicap. Ces disparités reflètent des facteurs historiques et systémiques, aggravent les inégalités liées au genre et à la race et ont des conséquences néfastes sur des droits interdépendants, notamment la vie familiale, l'égalité et la sécurité. Les observations suivantes soulignent les principales préoccupations et les possibilités qui s'offrent au Canada pour renforcer ses politiques et ses programmes en matière de logement, conformément à ses engagements nationaux et internationaux en matière de droits de la personne.

1.

Les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre de tous âges et de tous origines revendiquent un droit holistique au logement

Neha affirme que le droit au logement, tel qu'il est exprimé par les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, est holistique et conforme aux normes internationales en matière de droits de la personne. Cette vision englobe non seulement le logement, mais aussi la sécurité, la santé, l'identité culturelle, l'autonomie et le lien avec la communauté. Elle reflète l'interdépendance du logement avec d'autres droits et les conditions essentielles pour vivre dans la dignité.

Neha encourage le Canada à veiller à ce que les politiques et les programmes en matière de logement reflètent cette conception holistique et répondent aux réalités diverses des groupes marginalisés. La réalisation du droit au logement de cette manière est essentielle pour garantir que toutes les personnes, indépendamment de leur identité de genre, de leur âge, de leur race, de leur handicap ou de leur statut, puissent accéder à un logement qui favorise leur participation pleine et égale à la société.

2.

La crise du logement pour les femmes autochtones, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre tire ses racines du colonialisme

Neha observe que malgré les engagements du Canada en faveur de la réconciliation et des droits des Autochtones, des défis importants subsistent pour résoudre la crise du logement à laquelle sont confrontées les femmes autochtones, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. Les effets durables des politiques coloniales, notamment les déplacements forcés, la discrimination fondée sur le genre et le sous-financement systémique, continuent de façonner l'insécurité et l'exclusion en matière de logement.

Si les stratégies fondées sur les distinctions et la Stratégie pour le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique représentent des progrès importants, les fonds n'ont pas encore été entièrement débloqués et, dans de nombreux cas, restent insuffisants pour combler les profondes lacunes laissées par l'héritage colonial. Pour citer le dernier rapport au Parlement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action de l'UNDRIP, « le financement limité, les problèmes de capacité et la mise en œuvre fragmentée entre les ministères continuent d'entraver les progrès ». Cela a des répercussions disproportionnées sur les femmes autochtones, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui vivent dans les communautés et en dehors de celles-ci. Neha souligne que le respect du droit au logement nécessite un investissement soutenu dans des solutions de logement adaptées à la culture et dirigées par les Autochtones, qui reflètent les réalités vécues et la gouvernance des peuples autochtones.

3.

La Stratégie nationale pour le logement du Canada n'a pas satisfait à l'exigence de la Loi sur le SNL qui consiste à améliorer les conditions de logement des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui en ont le plus besoin

Neha conclut que la Stratégie nationale pour le logement (SNL) du Canada n'est pas entièrement conforme aux exigences de la *Loi sur la Stratégie nationale du logement* visant à réaliser progressivement le droit à un logement suffisant. Bien que la SNL ait augmenté les investissements fédéraux dans le logement, elle n'a pas toujours donné la priorité aux personnes les plus démunies, en particulier les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, qui sont confrontées à des obstacles systémiques pour accéder à un logement sûr et abordable.

4.

Les inégalités de revenus liées au genre et à la race empêchent les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre d'accéder à un logement sûr et suffisant

Neha constate que les inégalités de revenus restent un obstacle majeur à l'accessibilité au logement pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. Ces inégalités s'ajoutent à celles liées à la race, au handicap et au statut de nouvel arrivant, ce qui accroît la vulnérabilité à l'insécurité du logement.

Neha souligne que le Canada a à la fois la responsabilité et la capacité de veiller à ce que les individus disposent d'un revenu suffisant pour se loger dans des conditions sûres et adéquates sans sacrifier d'autres besoins fondamentaux. Il est essentiel de s'attaquer aux inégalités de revenus pour garantir le droit au logement et réduire l'insécurité du logement pour les communautés marginalisées.

5.

Les politiques et programmes fédéraux ne traitent pas de manière adéquate les obstacles systémiques croisés auxquels sont confrontées les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui sont autochtones, racisées, nouvellement arrivées et en situation de handicap

Neha note que les politiques et programmes fédéraux en matière de logement ne traitent pas de manière cohérente les obstacles systémiques et croisés auxquels sont confrontées les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui sont autochtones, noires, racisées, nouvellement arrivées et en situation de handicap. Ces groupes sont confrontés à une insécurité du logement disproportionnée en raison de pratiques discriminatoires, de la conception inaccessible des logements, de normes d'occupation rigides et d'options de logement limitées, culturellement appropriées et gérées par la communauté.

Neha encourage le Canada à adopter une approche intersectionnelle et fondée sur les droits en matière de politique du logement, qui reflète la diversité des réalités vécues. Cela implique notamment de garantir une participation significative à la conception des programmes, d'éliminer les obstacles discriminatoires sur le marché locatif privé et d'investir dans des solutions de logement inclusives, accessibles et permanentes qui préservent la dignité et l'autonomie.

6.

Les lacunes systémiques en matière du droit au logement pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre donne lieu à des appréhensions des enfants, à des placements en établissement ainsi qu'à la criminalisation

Les observations de Neha indiquent que les lacunes en matière d'accès au logement et de soutien ont des conséquences graves et aggravantes, notamment l'institutionnalisation, l'appréhension des enfants, l'incarcération et l'exclusion des services essentiels, en particulier pour les personnes confrontées à des formes croisées de marginalisation. Les réponses institutionnelles ne peuvent se substituer au logement ; elles exacerbent souvent la vulnérabilité, la stigmatisation et les préjudices et sont incompatibles avec les engagements du Canada en matière de droits de la personne, notamment en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap.

Neha exhorte le Canada à prendre des mesures immédiates pour réorienter les ressources publiques des systèmes institutionnels coûteux vers des solutions de logement inclusives et communautaires, dirigées par les Autochtones, sensibles au genre et adaptées à la culture. Une action coordonnée entre les différentes juridictions et le démantèlement des barrières structurelles sont essentiels pour garantir que les systèmes de logement respectent la dignité et l'égalité.



RECOMMANDATIONS

Les recommandations de Neha constituent une feuille de route complète pour défendre le droit au logement des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre à travers le Canada. **Elles appellent à un changement radical, renonçant les approches coloniales, institutionnelles et axées sur le marché vers des systèmes de logement communautaires fondés sur les droits, l'équité, l'inclusion et l'autodétermination. Compte tenu de la situation économique actuelle au Canada, qui aggrave l'insécurité en matière de logement, il est plus urgent que jamais d'agir et de tirer les leçons des erreurs du passé, en particulier la mauvaise répartition des ressources en matière de logement.** En mobilisant toutes les ressources disponibles, en harmonisant les normes entre les différentes juridictions et en donnant la parole à ceux et celles qui sont les plus touchés.es par la précarité du logement, le Canada peut remplir ses obligations en matière de droits de la personne et bâtir un avenir où tout.e.s, sans exception, auront accès à un logement sûr, adéquat et abordable, afin que personne ne soit laissée de côté.

1.

Transformer le système de logement colonial du Canada pour faire respecter le droit au logement des peuples autochtones.

- a. Respecter et élargir les engagements de financement à la Stratégie sur le logement pour les Autochtones en milieu urbain, rural et nordique.
- b. Respecter et élargir les engagements en matière de financement aux stratégies sur le logement des Premières Nations, des Métis et des Inuits fondées sur les distinctions.
- c. Prioriser les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre autochtones dans les politiques et les programmes fédéraux.
- d. Défendre l'autodétermination des Autochtones, respecter la souveraineté des données autochtones et permettre l'exercice de la compétence sur le logement, les terres et les programmes sociaux.

2.

Financer et outiller des organismes communautaires pour héberger et soutenir leurs membres.

- a. Établir des partenariats avec des organisations communautaires et autochtones axées sur le genre et l'équité pour diriger des initiatives en matière de logement.
- b. Investir le maximum de ressources disponibles en temps utile pour permettre le logement des Autochtones et des collectivités.
- c. Établir la priorité des logements avec des soutiens communautaires déterminés par les collectivités elles-mêmes.

3.

Fournir des services de soutien d'urgence et de transition inclusifs aux femmes issues de la diversité, aux personnes bispirituelles, transgenres et aux issues de la diversité de genre qui font face à la violence et à l'itinérance, tout en s'engageant à offrir un logement permanent.

- a. Garantir l'accès à des maisons d'hébergement inclusifs, accessibles et sécuritaires sur le plan culturel et à des logements de transition pour tous, y compris les familles ; les réfugiés.es ; les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité genre ; les personnes en situation de handicap et les survivants.es.es de violence.
- b. Veiller à ce que tous les maisons d'hébergement et les logements de transition soient accessibles, adaptés à la culture et inclusifs, et offrir des services de soutien communautaires.
- c. Élaborer et appuyer la mise en œuvre d'une feuille de route nationale pour passer de la dépendance aux maisons d'hébergement d'urgence à la fourniture d'un logement sécuritaire et suffisant.

4.

Accomplir le droit à un logement abordable et à un niveau de vie suffisant pour les femmes issues de la diversité, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.

- a. Définir clairement des cibles en matière de logements abordables pour les groupes à revenu le plus bas et appuyer uniquement les projets qui garantissent un coût abordable à long terme.
- b. Accroître les revenus pour soutenir la stabilité du logement et assurer le droit des diverses femmes, et personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre à la sécurité sociale et à un niveau de vie adéquat.

5.

Établir des normes fondées sur les droits de la personne dans toutes les administrations.

- a. Faire preuve de leadership en matière de droits de la personne grâce aux conditions des transferts de fonds fédéraux.
- b. Établir des cibles, des échéanciers et des mesures fondées sur les résultats communs qui sont ancrés dans les droits de la personne, y compris les droits des Autochtones.
- c. Obtenir un engagement pancanadien au Forum FPT sur le logement pour protéger les locataires contre la discrimination, pour exiger des logements accessibles et pour assurer la sécurité de la durée de la location.

6.

Réduire l'utilisation de systèmes institutionnels coûteux en augmentant l'accès à des logements sûrs, suffisants et abordables pour les femmes, les personnes bispirituelles, les personnes transgenres et issues de la diversité de genre à travers le cycle de vie.

- a. Donner l'exemple de la réaffectation des investissements fédéraux des institutions aux logements en réorientant le financement des logements d'urgence et de transition vers des logements permanents, sûrs, suffisants et abordables.
- b. Consulter d'autres ministères et administrations fédéraux pour appuyer la réorientation du financement fédéral des institutions vers des logements sûrs, suffisants et abordables.

i Femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre : La commission Neha comprend que les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, toutes origines confondues, englobent une diversité d'identités tout au long de leur vie. La « roue Neha », une adaptation de l'enseignement de la roue médicinale, illustre la diversité au sein de ces groupes et entre eux. L'expression « femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre » utilisée dans le présent rapport fait référence à diverses identités, notamment : les Premières Nations, les Inuits et les Métis ; les personnes noires et racisées ; les personnes vivant avec tous types de handicaps ; les immigrants et les réfugiés.es ; les personnes de tous âges, des nourrissons aux personnes âgées ; les personnes avec ou sans enfants ; les personnes de diverses orientations sexuelles et identités de genre ; les personnes à faible revenu ; les personnes vivant dans les zones urbaines, rurales et nordiques ; les survivants.es de violence et de la traite des êtres humains ; les personnes ayant une expérience vécue et actuelle de toutes les formes d'itinérance ; les travailleurs.travailleuses du sexe ; les personnes qui consomment des substances ; les personnes qui ont été incarcérées et institutionnalisées ; les anciens.nes combattants.es ; et toutes les autres personnes qui risquent d'être laissées de côté d'un océan à l'autre.



Introduction :

Le droit de vivre en paix, en dignité et en sécurité

La commission d'examen de Neha a été établie pour se pencher sur le droit à un logement sûr, suffisant et abordable pour **i les femmes, les personnes bispirituelles et issues de la diversité de genre**, ainsi que sur le devoir du gouvernement de faire respecter ce droit.

i *Organisme communautaire* : Organisme dirigé par des communautés touchées directement par le manque de logements et l'itinérance, qui les représente et qui leur offre des services. Par exemple, les maisons d'hébergement axés sur la violence basée sur le genre, les centres pour femmes, les centres d'amitié autochtones, les fiducies foncières communautaires, les organisations dirigées par des experts, les centres d'accueil de réfugiés.es, les organismes dirigés par des Noirs, les centres de quartier multiservices, les associations de locataires, les groupes confessionnels, les organismes établis, les centres communautaires 2ELGBTQQIA+, les organismes d'aide aux immigrants et les associations communautaires culturelles.

Après avoir mobilisé plus de 500 détenteurs/détentrices de droits et **i organisations communautaires** et examiné les propositions des institutions fédérales,

Neha conclut que le Canada ne respecte pas actuellement toutes les conditions requises pour réaliser le droit au logement de manière inclusive, adaptée au genre et conforme à ses obligations en matière de droits de la personne.

Les conséquences pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre sont profondes et incompatibles avec les engagements du Canada en matière de droits de la personne.

Malgré les engagements pris par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* (SNL)¹ pour mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de la personne et améliorer les résultats du logement pour les personnes les plus démunies, la plupart des investissements fédéraux en matière de logement ont donné la priorité aux développements du marché privé. Ils n'ont pas fourni de logements véritablement abordables, accessibles et adaptés aux ménages à faible revenu et à revenu moyen, surtout ceux dirigés par des **femmes, bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui sont de Premières Nations, des Inuits et des Métis ; des Noires et des personnes racisées, des personnes vivant avec tous les types de handicaps ; les personnes immigrantes et réfugiées ; les adultes et personnes âgées ; les parents célibataires ; les personnes 2ELGBTQIA+ ayant un faible revenu ; les survivants.es de violence ; les travailleurs et travailleuses du sexe ; les personnes consommant des substances ; les personnes qui ont été incarcérées ou institutionnalisées ; et les anciens combattants, entre autres groupes.**

L'examen de Neha a révélé que les besoins spécifiques et diversifiés des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre demeurent largement invisibles dans les stratégies fédérales de logement. Il n'existe pas d'objectifs, d'échéanciers ou de cadres d'évaluation clairs pour mesurer les progrès réalisés dans la satisfaction de leurs besoins en matière de logement. Le résultat est un système de logement qui perpétue la discrimination systémique ; approfondit les inégalités de revenu ; et contribue aux conditions de vie dangereuses, aux obstacles à l'évasion de la violence, à la séparation de la famille et à l'institutionnalisation. **Les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre de toutes origines, de toute identités raciales, et de tous âges sont laissées de côté dans la politique canadienne de logement.**

Les participants.es au dialogue ont été très clairs.es : **Le Canada ne traite pas le logement comme un droit de la personne.**

Pour remédier à ce problème, les recommandations contenues dans ce rapport exigent un changement transformateur dans la conception, le financement et la mise en œuvre de la politique de logement. Entre autres :

- respecter les obligations découlant des traités et mettre en œuvre les appels à l'action et les appels à la justice découlant des enquêtes et des commissions antérieures ;
- reconnaître le logement comme un droit de la personne et non comme un bien ;
- éliminer la discrimination dans les lois, les politiques et les pratiques ;
- investir le maximum de ressources disponibles pour répondre aux besoins urgents ;
- assurer une participation significative des détenteurs. détentrices de droits à toutes les étapes de l'élaboration des politiques ; et ;
- appuyer les solutions axées sur la collectivité, surtout celles qui sont fondées sur l'expérience vécue.

« Je n'arrive pas à croire que les gens se demandent encore pourquoi les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et les issues de la diversité de genre restent dans des relations dysfonctionnelles et souvent violentes. La réponse est simple : il faut d'abord qu'il y ait un logement à occuper et ensuite qu'on dispose d'un revenu suffisant pour pouvoir y vivre »

– proposition écrite à Neha

1 Loi sur la stratégie nationale sur le logement. (2019). [Loi sur la stratégie nationale sur le logement. \(ch. 29, art. 313\).](#)

« Nous sommes des êtres humains [...] nous sommes dignes d'un endroit pour vivre. C'est aussi simple que cela. »

– Participant au dialogue de Neha

Ces recommandations sont ancrées dans les réalités vécues des personnes les plus touchées par l'insécurité du logement. Elles sont conçues pour aider le Canada à respecter ses engagements nationaux et internationaux en matière de droits de la personne et à réaliser un avenir où toutes les femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre peuvent vivre en paix, dans la dignité et en sécurité.

Ce rapport est l'un des trois rapports publiés par la commission d'examen Neha². Il présente les observations de la commission d'examen Neha et ses recommandations au ministre fédéral du Logement et de l'Infrastructure. Il est fondé sur les idées partagées par les experts et les défenseurs de la collectivité³, et s'appuie sur de nombreux rapports et demandes de renseignements antérieurs, y compris le rapport final et les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ; Le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, y compris ses appels à l'action ; et des rapports précédents de la Défenseure fédérale du logement⁴ et du Conseil national du logement.⁵

Le rapport est divisé en quatre sections : Obligations relatives au droit de la personne au logement en vertu du droit international et national, la Commission d'examen Neha, observations et recommandations. L'approche en quatre étapes de Neha pour la commission – Vision, Savoir, Raison et Action – est intégrée dans tout le rapport.

Les membres de Neha expriment leur plus grande gratitude à toutes les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre de toutes origines, ainsi qu'aux organisations qui les soutiennent, pour le temps et les efforts qu'elles ont déployés pour partager leur vision d'un logement sécuritaire et abordable ; leurs expériences de prétention de ce droit ; leur point de vue sur les obstacles systémiques auxquels ils ont été confrontés ; et leurs appels à l'action.

i *Expert du vécu* : Personne ayant vécu des problèmes systémiques de logement comme l'itinérance, les logements insuffisants et la violence basée sur le genre. L'expertise vécue est indispensable à la réalisation du droit au logement. Conformément au principe des droits des personnes en situation d'handicap de « Rien pour nous, sans nous », les lois sur les droits de la personne obligent les gouvernements à assurer une participation et un leadership significatifs et continus des personnes directement touchées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques de logement.

- 2 Les deux autres rapports sont : Conseil national du logement. (2025). Le « *Un endroit où nous pouvons respirer, guérir et avoir notre place* » : ce que des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre de toutes origines ont dit à la commission d'examen Neha au sujet de leur droit à un logement sûr, suffisant et abordable ; Et Conseil national du logement. (2025). *Le droit international et le droit fondamental à un logement convenable pour les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. publié en même temps que ce rapport.*
- 3 Les observations écrites soumises par des particuliers, des organisations et des ministères, ainsi que les enregistrements et les résumés des dialogues oraux, sont publiés [ici](#) dans le cadre du dossier d'audience de Neha.
- 4 Commission canadienne des droits de la personne. (2023). [Rapport d'observation : logement des Inuits](#) ; Commission canadienne des droits de la personne. (2023). [Réclamer le droit de loger : Le défenseur fédéral du logement examine les conditions de logement des Métis, en partenariat avec le gouvernement de la Nation métisse-Saskatchewan](#) ; Commission canadienne des droits de la personne. (2023). [Rapport final : Examen des campements de personnes en situation d'itinérance de la défenseure fédérale du logement](#).
- 5 Voir par exemple : Conseil national du logement (2021). [Logement et itinérance chez les Autochtones en milieu urbain, rural et nordique : arguments en faveur d'un soutien et modèle conceptuel](#) ; Conseil national du logement (2022). [La réalisation progressive du droit à un logement adéquat : analyse documentaire](#) ; Conseil national du logement (2023). [Renouveler la Stratégie nationale sur le logement au Canada : rapport complet sur l'amélioration du défi du logement abordable au Canada](#) ; Conseil national du logement (2024). [Rapport de la commission d'examen sur la financiarisation des logements locatifs construits à cette fin](#).



Obligations relatives au droit de la personne au logement en vertu du droit international et national



i *Le droit à un logement suffisant* : Ce droit est reconnu en droit international. En 2019, le Canada a adopté la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* pour promouvoir le droit de la personne au logement au Canada.

Le logement doit répondre à des critères précis pour être considéré comme suffisant. Il doit :

- Assurer la sécurité d'occupation, de sorte que ses occupants bénéficient d'une protection juridique contre l'expulsion et puissent choisir la durée de leur séjour ;
- Être abordable, afin que le coût du logement ne nuise pas à l'accès à d'autres besoins fondamentaux comme la nourriture et le transport ;
- Être accessible pour répondre aux besoins des personnes en situation d'handicap et des groupes marginalisés ;
- Être en bon état et sain, et être suffisamment grand pour le ménage qui y vit ;
- Donner accès à des services et à des infrastructures comme l'eau potable, l'électricité, le chauffage, la climatisation et les technologies de communication ;
- Se trouver dans un endroit approprié et offrir un accès au transport en commun, à l'emploi, à l'éducation, aux services de santé et aux services sociaux, et être protégé contre les risques environnementaux ;
- Être culturellement adapté au mode de vie des occupants.

Toute personne au Canada a le droit d'avoir accès à un logement suffisant, sans discrimination ni abus, et de vivre dans la paix, la sécurité et la dignité chez elle.

LE DROIT FONDAMENTAL AU LOGEMENT POUR TOUTES LES FEMMES, LES PERSONNES BISPÉRITUELLES, TRANSGENRES ET ISSUES DE LA DIVERSITÉ DE GENRE EN FONCTION DU DROIT INTERNATIONAL

❗ *Toutes les personnes sont des détenteurs, détentrices de droits.* Ces personnes ont le droit de voir leurs droits respectés et d'avoir accès à des mécanismes équitables et efficaces pour réparer le tort causé par toute violation de leurs droits.

Les gouvernements et les organismes gouvernementaux sont les détenteurs ultimes de l'obligation, étant responsables non seulement du respect des droits de la personne, mais aussi de la prise de toutes les mesures nécessaires pour se protéger contre les violations des droits, fournissant des mécanismes efficaces pour s'attaquer à toute violation qui se produit, et travaillant de façon proactive, et dans toute la mesure de leurs ressources, afin que chaque personne puisse jouir pleinement de ses droits. Toutes les personnes, organisations, institutions et sociétés ont la responsabilité de respecter les droits de la personne.

Le droit de la personne à un logement suffisant est bien établi en droit international⁶. Il comprend des traités internationaux juridiquement contraignants en matière de droits de la personne, comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ratifié par le Canada il y a près d'un demi-siècle, en 1976.

Les organismes internationaux de défense des droits de la personne ont établi que le droit à un logement suffisant est un droit holistique qui va au-delà du simple abri. Le comité d'experts de l'ONU qui supervise le PIDESC a déclaré que :

Un organisme des Nations Unies affirme que « le droit au logement ne doit pas être interprété de manière restrictive, par exemple en se référant au logement comme une marchandise ou une simple habitation physique. Le droit au logement est défini comme le droit à un lieu sûr pour vivre dans la paix et la dignité. »⁷

De même, ONU-Habitat, l'organisme principal de l'ONU qui promeut le droit au logement, a écrit,

Le logement consiste surtout à fournir des logements de bonne qualité à tous, avec tous les avantages sociaux et économiques connexes, et ne devrait pas être considéré comme une simple question de structures matérielles ou de marchandises à acheter et à vendre. Un logement suffisant est essentiel à la santé, à l'éducation, à la dignité, à la sécurité et à l'inclusion sociale... [traduction libre]⁸

6 Conseil national du logement. (2025). *Le droit international et le droit fondamental à un logement convenable pour les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre*. publié en même temps que ce rapport.

7 Haut Commissariat aux droits de l'homme. (1991). *Observation générale no 4 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Le droit à un logement suffisant*. Adopté à la sixième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

8 Programme des établissements humains de l'Organisation des Nations Unies. (2025). *Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2026-2029*.

Vu sous un angle holistique, le droit de la personne au logement comprend le droit à un logement sûr et à long terme, qui est abordable, qui répond à des besoins essentiels, comme l'eau potable, qui offre des conditions de vie saines, qui est accessible, qui se trouve près d'autres nécessités, comme les soins de santé et d'enfants et qui permet aux personnes et aux familles de maintenir leurs pratiques culturelles et d'exprimer leur identité individuelle⁹. Tout le monde a le droit d'avoir accès à un logement suffisant sans discrimination fondée sur le genre, la race, les handicaps et d'autres motifs.

Des dizaines d'années d'interprétations spécialisées ont fondé sur cette définition fondamentale du droit à un logement suffisant. Il est maintenant entendu qu'il englobe la sécurité et la liberté de violence fondée sur le genre pour les femmes et les personnes issues de la diversité de genre ; l'autonomie et la capacité d'agir pour les personnes en situation de handicap, y compris tout soutien requis pour vivre de façon autonome ; et la sécurité de collective de la tenure dans les **collectivités** faisant face à des déplacements, comme les communautés à faible revenu noires et racisées.

Collectivités : Plutôt que les communautés définies par le gouvernement, comme les municipalités, les communautés mentionnées dans le présent rapport désignent les populations les mieux placées pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer des logements pour leurs membres, comme celles qui sont indiquées dans le cercle de Neha.

La reconnaissance et le respect de l'agentivité et de l'autonomie des détenteurs/détentrices de droits sont également des fondements essentiels pour garantir le droit à un logement suffisant. Cela nécessite une participation efficace des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre de tous âges et origines, en particulier celles qui ont une expertise vécue, à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation des politiques et des programmes liés au logement.

La réalisation du droit à un logement suffisant pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre doit également être ancrée dans les principes fondamentaux des droits de la personne :

- **L'universalité** permet de s'assurer que toutes les personnes, peu importe leur identité ou leur expression de genre, ont droit à un logement sécuritaire et adapté à leurs besoins.
- **L'inaliénabilité** renforce le fait que ce droit ne peut être enlevé ou refusé, même dans des contextes de discrimination, de pauvreté ou d'exclusion systémique.
- **L'interdépendance** met en évidence le lien intrinsèque entre le logement et d'autres droits — comme la santé, la sécurité, l'éducation et un milieu exempt de violence — qui montre que le logement insuffisant nuit à la pleine réalisation des autres droits de la personne.
- **L'indivisibilité** nous rappelle que les droits doivent être maintenus ensemble ; le refus des droits de logement pour les communautés de la diversité de genre est indissociable des tendances plus vastes de marginalisation sociale et économique.

Ces principes affirment que le logement n'est pas un privilège, mais un droit qui appartient à tous, sans exception.

Conformément à ces principes, le droit à un logement suffisant est inextricablement lié à d'autres droits reconnus et protégés par le droit international. Ces derniers comprennent l'interdiction de la discrimination raciale ou sexuelle, les droits des personnes en situation de handicap, les droits de l'enfant et les droits des peuples autochtones. Par exemple, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) oblige les États à éliminer la discrimination fondée sur le genre dans le droit du logement et de la propriété. Un logement suffisant est une composante nécessaire de la réalisation d'un large éventail de droits fondamentaux de la personne, notamment les droits à la culture, à la santé, à la sécurité, à l'éducation, à l'alimentation, et à l'emploi.

9 Haut Commissariat aux droits de l'homme. (1991). *Observation générale no 4 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Le droit à un logement suffisant*.

D'un point de vue critique, **le droit de la personne à un logement suffisant n'est pas simplement une aspiration**. Les États sont responsables de la mise en œuvre des droits garantis par le droit international, ainsi que du respect, de la protection et de l'exécution de ces droits. Le droit international de la personne exige que tous les États prennent des mesures concrètes pour garantir le droit à un logement suffisant, notamment :

- Faire preuve de diligence raisonnable pour prévenir les violations du droit au logement, y compris par les particuliers et les sociétés.
- Agir de façon proactive pour s'assurer que toutes les personnes peuvent exercer le droit au logement, sans discrimination, et en profiter.
- Établir des mécanismes et des processus efficaces de sorte que, si le droit au logement est enfreint, les **détenteurs/détentrices de droits** auront accès à la justice.
- Promouvoir le droit de la personne au logement, y compris par la sensibilisation et l'éducation du public.

i *Toutes les personnes sont des détenteurs/détentrices de droits.* Ces personnes ont le droit de voir leurs droits respectés et d'avoir accès à des mécanismes équitables et efficaces pour réparer le tort causé par toute violation de leurs droits.

Une dimension clé de ces obligations, comme il est expressément mentionné dans le PIDESC¹⁰, est le principe de la « réalisation progressive ». L'État a l'obligation de :

- investir le maximum des ressources disponibles ;
- utiliser tous les moyens appropriés pour appliquer ce droit, y compris les lois et les règlements.
- donner la priorité aux personnes qui ont les plus grands besoins ; et ;
- prendre des mesures efficaces de façon à ce que le droit puisse être pleinement et universellement réalisé le plus tôt possible.

Dans tout état fédéral, tous les ordres de gouvernement assument les obligations mentionnées en matière de droits de la personne et sont tenus d'agir dans leurs champs de compétence et leurs domaines d'influence respectifs. Cependant, le gouvernement fédéral, à titre d'organisme représentant le Canada dans l'élaboration et l'adoption de normes internationales en matière de droits de la personne, est conscient d'avoir des responsabilités particulières pour le maintien du droit international, y compris la responsabilité de se réunir, de se concerter et d'exercer une influence sur d'autres ordres de gouvernement.



10 Nations Unies. (1966). Treaty Series, 993/3 Source : [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#). ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies. (1990). [Commentaire général no 3 : La nature des obligations des États parties](#). (article 2, par. 1). ; [Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies](#). (1991). Commentaire général no 4 : Le droit à un logement suffisant. (art. 11, par. 1)

L'ENGAGEMENT DU CANADA À DÉFENDRE LE DROIT FONDAMENTAL AU LOGEMENT DE TOUTES LES FEMMES, LES PERSONNES BISPIRITUELLES, TRANSGENRES ET ISSUES DE LA DIVERSITÉ DE GENRE

En 2019, après des décennies de défense des droits des experts et des organisations de la société civile, le Parlement a adopté la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* (SNL) qui confirme explicitement l'engagement du Canada à respecter le droit fondamental au logement tel qu'il a été défini dans le droit international.

La Loi comprend une déclaration de politique sur le logement reconnaissant

« que le droit à un logement suffisant est un droit fondamental de la personne confirmé par le droit international ».

La déclaration de politique sur le logement engage également explicitement le Canada à

« continuer à faire avancer la réalisation progressive du droit à un logement suffisant, lequel est reconnu par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ».

Le préambule de la *Loi sur la SNL*, qui fournit un contexte d'interprétation important pour ses dispositions, comprend un certain nombre de déclarations sur le rôle du gouvernement fédéral dans l'avancement du droit au logement. Ce préambule comprend la reconnaissance

« qu'il est essentiel de prévoir des objectifs, des échéanciers et des initiatives nationaux en matière de logement et de lutte contre l'itinérance pour améliorer la qualité de vie de la population du Canada, plus particulièrement celle des personnes dont les besoins sont les plus criants ».

La *Loi sur la SNL* impose également au gouvernement fédéral d'élaborer et de maintenir « **une stratégie nationale sur le logement, et ce, à la lumière de principes clés d'une approche du logement fondée sur les droits de la personne.** » Dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie nationale de logement, le gouvernement fédéral est expressément tenu de « **mettre l'accent sur l'amélioration de la situation en matière de logement pour les personnes dont les besoins sont les plus criants** ».



Les engagements pris en vertu de la *Loi sur la SNL* ne sont pas divisibles d'autres engagements nationaux en matière de droits de la personne. Ces droits comprennent les droits énoncés dans la Charte des droits et libertés, notamment le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, ainsi que le droit à une protection égale et au même bénéfice de la loi sans discrimination fondée sur le genre, la race, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'incapacité ou d'autres motifs. Les codes provinciaux et territoriaux des droits de la personne interdisent explicitement la discrimination dans le logement.

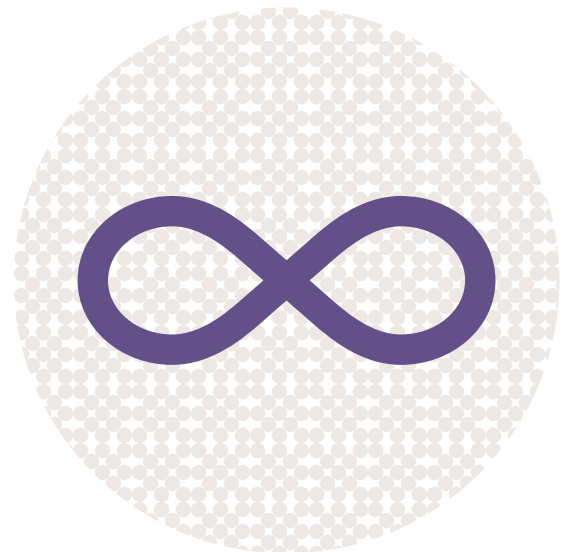
La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNUDPA) confirme l'application de cette loi dans le droit canadien et ordonne au gouvernement du Canada de « **pren[dre] toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois fédérales sont conformes à la Déclaration** », en consultation et en coopération avec les peuples autochtones. Les dispositions pertinentes pour les droits individuels et collectifs de la personne des peuples autochtones en matière de logement comprennent :

- L'article 10, qui interdit l'enlèvement forcé des peuples autochtones de leurs terres ou territoires.
- L'article 20, qui garantit le droit des Autochtones à leurs propres moyens de subsistance et de développement.
- L'article 21, qui garantit le droit à l'amélioration des conditions économiques et sociales, y compris le logement.
- L'article 23, qui garantit le droit de déterminer et d'administrer les programmes et les services, y compris le logement.
- Les articles 26 à 28 et 32, qui établissent le droit des peuples autochtones de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler leurs terres, territoires et ressources traditionnels, l'exigence que les États reconnaissent les régimes fonciers des terres autochtones et le droit de recours et d'indemnisation pour l'occupation, l'utilisation ou la mise en valeur de territoires autochtones sans leur consentement libre, préalable et éclairé.

Enfin, l'engagement du Canada envers les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies affirme « un effort de l'ensemble du gouvernement et de l'ensemble de la société pour bâtir des communautés plus fortes, plus sûres et plus inclusives qui ne **laissent personne de côté** ». ¹¹

Les progrès réalisés par rapport aux cibles sont mesurés à l'aide du Cadre d'indicateurs canadien. ¹² Les cibles qui concernent directement Neha sont les suivantes :

- Objectif 1 : Pas de pauvreté – réduire la pauvreté de 50 % d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 2015 ;
- Objectif 5 : Égalité entre les genres – réduire l'incidence de la violence conjugale et des agressions sexuelles ;
- Objectif 10 : Réduire les inégalités – réduire les disparités de revenus liées au genre et à la race, et diminuer les taux de discrimination ;
- Objectif 11 : Villes et communautés durables – réduire le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement et réduire de 50 % l'itinérance chroniques d'ici 2028.



11 Gouvernement du Canada. (2025). [Le Canada et les objectifs de développement durable](#).

12 Statistique Canada. (2025). [Cadre d'indicateurs canadiens pour le centre de données sur les objectifs de développement durable](#).

2

La commission d'examen Neha



COMMISSIONS D'EXAMEN PRÉVUES PAR LA LOI SUR LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT

La *Loi sur la SNL* fournit plusieurs mécanismes pour assurer une surveillance indépendante et fondée sur les droits de la personne et la mobilisation continue de « la société civile, des intéressés, des groupes vulnérables, des personnes ayant éprouvé des besoins en matière de logement et de celles ayant vécu dans l'itinérance. » Il s'agit notamment d'un défenseur fédéral indépendant du logement, appuyé par la Commission canadienne des droits de la personne, un Conseil national du logement (CNL), qui fournit des conseils au ministre responsable du logement, et de commission d'examen pour se pencher sur les problèmes systémiques liés au logement.

En vertu de la Loi, le CNL est tenu de nommer une commission d'examen chargée de tenir une audience pour examiner tout problème systémique en matière de logement à la demande du défenseur fédéral du logement. En nommant ses membres à une commission d'examen, le Conseil est chargé par la *Loi sur la SNL* de tenir compte de diverses identités et de l'expertise vécue. Les commissions d'examen ont pour mandat de tenir une audience publique qui permet la participation des détenteurs/détentrices de droits directement touchés par la question. Les commissions d'examen doivent présenter un rapport au ministre fédéral responsable du logement, décrivant leurs opinions et leurs recommandations. Le ministre est tenu de déposer le rapport d'une commission d'examen au Parlement et de donner une réponse officielle dans les 120 jours.

13 Réseau national des femmes en logement et sans-abri (2022). Présentation au défenseur fédéral du logement. [The Crisis Ends with Us: Request for a Review into the Systemic Denial of the Equal Right to Housing of Women and Gender diverse People in Canada](#). (en anglais seulement)

14 Groupe de travail féministe national sur le logement des femmes autochtones (2022). [Homeless on Homelands: Upholding Housing as a Human Right for Indigenous Women, Girls, Two-Spirit, and Gender diverse People](#). Présentation au défenseur fédéral du logement.

15 Défenseure fédérale du logement. (2023). [L'incapacité à prévenir et à éliminer le sans-abrisme chez les femmes et les personnes de genre divers](#).

LA COMMISSION D'EXAMEN NEHA

En 2022, deux réseaux nationaux, le Réseau national femmes et itinérance¹³ et le National Indigenous Feminist Women's Housing Working Group¹⁴, ont présenté des demandes officielles à la défenseure fédérale du logement, décrivant en détail les préoccupations concernant les répercussions axées sur le genre de la situation d'urgence nationale en matière de logement. Après avoir examiné les allégations, la défenseure fédérale du logement a présenté une demande au Conseil national du logement de mettre sur pied une commission d'examen sur l'échec de la prévention et de l'élimination de l'itinérance chez les femmes et les personnes issues de la diversité de genre.¹⁵

En réponse, le Conseil national du logement a nommé Sylvia Maracle, Marie Pascaline Menono et Pamela Glode Desrochers pour former un commission d'examen en mars 2024.

Avant de commencer leur travail, les membres ont tenu une cérémonie, demandé l'avis d'Aînés et de protecteurs du savoir, et parlé aux membres de leur communauté pour obtenir des conseils. Afin de se concentrer sur une vision positive, les membres ont défini l'enjeu qu'ils examineraient, à savoir **le droit à un logement sûr, suffisant et abordable pour les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, ainsi que le devoir du gouvernement de faire respecter ce droit.**

Les membres de la commission ont choisi le nom « Neha » pour représenter leur vision de la façon dont ils s'acquitteraient de leur mandat. Neha est un mot Kanien'kéha-Mohawk qui signifie « **nos façons de faire** ». Il exprime la volonté de travailler ensemble et de partager la terre, l'eau, les animaux et le monde naturel. Il décrit un mode de vie ouvert, pacifique, solidaire et guérisseur. La reconnaissance des droits de la personne est en soi un concept naturel.

Tout le monde a été invité dans le cercle, y compris les porteurs de fonctions du gouvernement, à tracer une nouvelle voie vers l'avenir pour défendre le droit au logement pour toutes les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.

LE PROCESSUS DE DIALOGUE DE NEHA

La demande de Neha portait sur :

- Les répercussions du défaut de maintenir le droit à un logement sûr, suffisant et abordable pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, compris les répercussions que cet enjeu a sur la réalisation progressive du droit à un logement suffisant au Canada ;
- Les actions et les inactions du gouvernement du Canada (comme les lois, les politiques, les programmes, les règlements, les recommandations, les engagements, les plans d'action et les stratégies) qui ont mené à l'incapacité de maintenir le droit des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre à des logements sûrs, suffisants et abordables, y compris l'incidence de ces actions et inactions sur les engagements nationaux et internationaux du gouvernement du Canada en matière de logement et de droits de la personne ; et ;
- Solutions relevant de la compétence du Parlement pour régler la question et réaliser progressivement le droit à un logement suffisant au Canada.

Entre novembre 2024 et avril 2025, Neha a tenu un dialogue écrit, recueillant plus de 250 propositions écrites de particuliers et d'organisations. Neha a également mené des dialogues oraux en personne et en ligne avec plus de 250 experts, fournisseurs de services, chercheurs et défenseurs de droits partout au pays (voir [l'annexe A](#) pour un aperçu des dialogues écrits et oraux). Ce processus unique a centré les détenteurs.détentrices de droits et a priorisé les audiences de femmes de diverses identités, bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui sont souvent laissées de côté dans les processus politiques, y compris les personnes en situation d'itinérance ; les personnes incarcérées dans des établissements pénitentiaires ; les demandeurs d'asile ; ainsi que les familles et les survivants.es des femmes, des filles et des personnes autochtones disparues et assassinées. Les partenariats avec des organismes communautaires ont fait partie intégrante de cet effort.

i Vision, savoir, motif et action : Le processus de la commission d'examen Neha a été modelé sur l'enseignement de la roue de médecine, avec quatre étapes d'enquête:

- **Vision** : Articuler la vision vers laquelle nous tendons. Dans le cas de Neha, il s'agit de la vision d'un logement sûr, abordable et suffisant pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.
- **Savoir** : Réunir les savoirs nécessaires pour travailler à la réalisation de la vision.
- **Motif** : Chercher à comprendre pourquoi les choses sont ainsi et comment elles doivent changer pour réaliser la vision.
- **Action** : Définir les actions nécessaires pour concrétiser la vision.

Le rapport complémentaire de Neha, « *Un endroit où nous pouvons respirer, guérir et appartenir* », fournit un résumé détaillé des visions, du savoir, des idées et des recommandations partagées durant ce processus. De nombreux participants.es au dialogue se sont identifiés.es comme détenteurs.détentrices de droits, travaillant activement pour réclamer ce qui leur appartient : le droit à un logement suffisant. Ils ont exprimé un désir clair d'autonomie dans la prise de décisions concernant leur vie et leur famille, et ont demandé à tous les ordres de gouvernement du Canada de remplir leurs obligations légales en vertu de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* en respectant de façon significative le droit de se loger pour les personnes les plus défavorisées.

En plus de rencontrer les détenteurs.détentrices de droits, Neha a également demandé des propositions de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que des gouvernements autochtones et des organisations représentatives. Le but de ces consultations était de mieux comprendre les mesures prises pour maintenir et respecter le droit à un logement suffisant.

En réponse à une demande de Neha, des propositions écrites ont été reçues de Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC), de Logement Infrastructure Collectivités Canada), de Services aux Autochtones Canada (SAC), de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). Emploi et Développement social Canada (EDSC) et les membres du Forum provincial-territorial sur le logement n'ont pas fourni de propositions en réponse à la demande de Neha.

Pour garantir la transparence et l'imputabilité les propositions écrites soumises par les titulaires de droits, les organisations communautaires et les organismes gouvernementaux, accompagnés des enregistrements vidéo et des résumés écrits des séances de dialogue oral, sont publiés sur le site Web de Neha.

IL EST TEMPS DE RENDRE LE DROIT AU LOGEMENT RÉEL POUR TOUTES LES FEMMES, BISPIRITUELLES, TRANSGENRES ET ISSUES DE LA DIVERSITÉ DE GENRE AU CANADA

Comme il est indiqué dans le rapport connexe de Neha, « *Un endroit où nous pouvons respirer, guérir et appartenir* », le défaut du Canada de prendre des mesures suffisantes, exhaustives et coordonnées axées sur le maintien du droit au logement pour les personnes les plus défavorisées, signifie que les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre continuent de lutter tous les jours pour survivre à l'itinérance, échapper à la violence et trouver et conserver un logement sécuritaire et suffisant.

Neha a entendu des témoignages concordants de femmes, de personnes bispirituelles, trans et de genres divers, issues de nombreux horizons, qui ne parviennent pas à échapper à des situations de violence et d'exploitation ; de refuges d'urgence inadéquats, inaccessibles, dangereux et excluants, trop débordés et sous-financés pour soutenir adéquatement les personnes bispirituelles, trans et de genres divers ; de parents autochtones, noirs et à faible revenu vivant dans la crainte que leurs enfants leur soient retirés parce qu'ils ne peuvent trouver ou se permettre un logement convenable ; de réfugiés.es bispirituels, trans et de genres divers fuyant la violence dans leur pays d'origine pour se retrouver sans abri et vulnérables au Canada ; et de personnes en situation de handicap institutionnalisées directement en raison de l'impossibilité de trouver un logement entièrement accessible.

En même temps, il est clair que des solutions pratiques existent déjà pour offrir une assistance immédiate aux personnes vivant sans logement ou dans des situations de logement précaires et pour faire progresser les changements plus profonds et plus transformatifs nécessaires pour mettre fin à l'itinérance et à l'insécurité en matière de logement. En fait, Neha a entendu de nombreux exemples inspirants de la façon dont les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, ainsi que les organismes communautaires qui les appuient, élaborent et mettent en œuvre des modèles efficaces pour réclamer le logement suffisant pour elles-mêmes et leurs collectivités.

La question cruciale est de savoir si les gouvernements de tous les niveaux sont prêts à écouter les experts et à appuyer ces solutions.

3

Observations de la commission d'examen Neha



Cette section présente les propositions de Neha basées sur ce qui a été entendu au cours du processus de dialogue et sur les observations présentées par le gouvernement. Neha souligne que les obligations du Canada en vertu du droit international relatif aux droits de la personne exigent la réalisation progressive du droit à un logement convenable sans discrimination. Le logement n'est pas seulement un bien de consommation, mais un droit fondamental essentiel à la dignité, à l'égalité et à la sécurité. Les observations de Neha mettent en évidence des lacunes persistantes qui touchent de manière disproportionnée les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, en particulier celles qui sont autochtones, racisées, nouvellement arrivées, en situation de handicap et issues d'autres groupes marginalisés. Ces lacunes reflètent des facteurs historiques et systémiques, aggravent les inégalités liées au genre et à la race et ont des conséquences néfastes sur des droits interdépendants, notamment l'égalité, la sécurité de la personne et la protection de la famille. Les observations suivantes décrivent les principales préoccupations et les possibilités qui s'offrent au Canada pour renforcer ses politiques et ses programmes en matière de logement, conformément à ses engagements nationaux et internationaux en matière de droits de la personne.

3.1 LES FEMMES, LES PERSONNES LES PERSONNES BISPIRITUELLES, TRANSGENRES ET ISSUES DE LA DIVERSITÉ DE GENRE DE TOUS LES ÂGES ET ORIGINES RÉCLAMENT UN DROIT HOLISTIQUE AU LOGEMENT.

« Le logement ne se limite pas à un toit. Il s'agit de l'identité culturelle, de la guérison et du droit d'être vu et soutenu de façon holistique. »

– Charlotte Hunter

Il y a de nombreuses visions de ce qui fait d'un logement un foyer.

Tout au long du dialogue, les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre ont partagé un large éventail de points de vue sur la signification du foyer. Ces visions, dans toute leur diversité, sont des expressions concrètes de la compréhension globale du droit au logement en droit international. Cette vision comporte notamment les éléments importants suivants :

Sécurité et stabilité : Les participants.es ont partagé une vision d'un foyer comme un lieu de sécurité et de tranquillité d'esprit, surtout pour ceux qui vivent avec des revenus faibles ou fixes, ou qui traversent une instabilité financière. Ce qui a été exprimé, c'est un désir de logements qui éliminent la peur constante d'expulsion et permettent aux individus de se concentrer sur une vie digne. Cette vision est particulièrement urgente pour les femmes racisées et autochtones, les personnes en situation de handicap, les nouveaux arrivants et issues de la diversité de genre qui font face à des iniquités systémiques liées au revenu.

Santé et accessibilité aux soins : Les participants.es souhaitaient un logement qui favorise activement la santé physique et mentale, particulièrement pour les personnes en situation de handicap, les personnes vieillissantes ou les personnes à mobilité réduite. De l'eau potable, une ventilation suffisante, le chauffage et la climatisation, des espaces extérieurs, des liens avec la nature et de la lumière naturelle ont été soulignés comme des caractéristiques essentielles. Pour les soignants et les personnes en situation de handicap qui passent de longues périodes à la maison, ces éléments ne sont pas du luxe — ce sont des nécessités. Cette vision reflète le besoin de logements à la fois accessibles et valorisants.

Sécurité, protection des renseignements personnels et appartenance : La sécurité était décrite comme étant physique et émotionnelle, surtout chez les personnes ayant des antécédents de traumatismes ou qui ont fui la violence. Les participants.es ont imaginé des foyers intimes, munis de serrures sécuritaires et d'espaces bien éclairés, mais aussi des collectivités où ils peuvent vivre de façon authentique et être exempts de harcèlement. Cette vision est particulièrement percutante pour les communautés autochtones et racisées, ainsi que pour les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, dont la sécurité est souvent compromise par la transphobie, le racisme et la misogynie. Ce qui a été entendu, c'est l'exigence d'un logement qui favorise la guérison et qui valide l'identité.



Culture et inclusion familiale : Les participants.es ont exprimé une vision du logement qui reflète la diversité des structures familiales et des pratiques culturelles. Cela comprend de l'espace pour la famille élargie et un mode de vie intergénérationnelle et communautaire, ainsi que des familles choisies. Pour les Premières Nations, les Inuits, les Métis et les autres communautés racisées, les logements adaptés à la culture doivent comprendre des espaces pour les cérémonies, la préparation des aliments traditionnels et la rencontre. Ce qui a été entendu, c'est le désir de foyers qui honorent l'identité culturelle et qui soutiennent les soins et le soutien collectifs.

Collectivité et autonomie : Le foyer a été décrit comme faisant partie d'un écosystème plus vaste de soins et de liens interpersonnels. Les participants.es envisageaient des collectivités qui offrent des services essentiels, un soutien mutuel et des occasions de participation significative aux décisions concernant le logement et les quartiers. Cette vision est particulièrement importante pour ceux qui vivent une marginalisation dans de multiples axes — comme les nouveaux arrivants racisés, les personnes fuyant la violence et issues de la diversité de genre — qui comptent souvent sur les réseaux communautaires pour la survie et la résilience. Ce qui a été entendu, c'est un appel à des systèmes de logement qui centrent l'autonomie des détenteurs.détentrices de droits et le bien-être collectif.

Ces visions du foyer et de la collectivité partagées par les participants.es au dialogue sont conformes à la façon dont le droit au logement a été défini et élaboré dans le droit international. Comme il est indiqué dans l'introduction, les normes internationales sur les principes de l'universalité, de l'inaliénabilité, de l'égalité, de la non-discrimination, de l'interdépendance et de l'indivisibilité impliquent clairement que le droit au logement ne se limite pas à un simple abri. Le droit au logement ne peut en effet être séparé des autres droits de la personne. Sa réalisation contribue à la réalisation de tous les autres droits de la personne tout en fournissant aux gens les conditions nécessaires pour mener une vie saine, sûre, digne et satisfaisante. Il est clair, d'après les données reçues, que les programmes de logement les plus efficaces sont ceux qui sont ancrés dans les collectivités et dirigés par des experts du vécu.

Malgré l'engagement de la *Loi sur la Stratégie nationale en matière de logement* à faire progresser le droit au logement au Canada, le dialogue a révélé que ce droit demeure hors de portée pour de nombreuses femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre du Canada. Cela mine le respect du principe universel des droits de la personne, soit « ne personne de côté ».

Neha affirme que le droit au logement, tel qu'il est exprimé par les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, est holistique et conforme aux normes internationales en matière de droits de la personne. Cette vision englobe non seulement le logement, mais aussi la sécurité, la santé, l'identité culturelle, l'autonomie et le lien avec la communauté. Elle reflète l'interdépendance entre le logement et d'autres droits, ainsi que les conditions essentielles pour vivre dans la dignité.

Neha encourage le Canada à veiller à ce que les politiques et les programmes de logement reflètent cette conception holistique et répondent aux réalités diverses des groupes marginalisés. La réalisation du droit au logement de cette manière est essentielle pour garantir que toutes les personnes, indépendamment de leur identité de genre, de leur âge, de leur race, de leur handicap ou de leur statut, puissent accéder à un logement qui favorise leur participation pleine et égale à la société.

3.2 LA CRISE DU LOGEMENT POUR LES FEMMES AUTOCHTONES, LES PERSONNES BISPIRITUELLES, TRANSGENRES ET ISSUES DE LA DIVERSITÉ DE GENRE EST ENRACINÉE DANS LE COLONIALISME.

Les diverses lois et enseignements traditionnels des peuples autochtones au Canada – Premières Nations, Inuits et Métis – expriment un sens de responsabilité partagée envers la famille, la communauté et les voisins. Un participant a dit à Neha : « Les Premières Nations n'ont jamais connu l'itinérance, tout le monde dans la communauté était considéré comme égal et avait de la valeur. Personne n'était rejeté ni exclu. »

Les lois et les politiques coloniales sont depuis longtemps contradictoires avec les lois et les enseignements initiaux des peuples autochtones, ce qui a donné lieu à des formes continues d'aliénation qui ont une incidence directe sur l'accès au logement. Cela inclut la saisie des terres autochtones ; le refus de reconnaître l'autorité des gouvernements autochtones en matière de décisions liées au logement ; et les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens qui ont privé les femmes des Premières Nations, les personnes bispirituelles, trans et de genres divers de leur statut et de leurs droits. Les programmes d'assimilation forcée, tels que les pensionnats, ont en outre perturbé les communautés autochtones et leur capacité à assurer un logement sûr et culturellement approprié. Ces héritages continuent de façonner l'insécurité du logement aujourd'hui. Par exemple, il y a plus d'enfants autochtones dans les soins gouvernementaux aujourd'hui que dans les pensionnats à leur apogée, surtout pour des raisons de logement insuffisant et de pauvreté.

Les préjudices infligés par les lois et les politiques historiques ont profondément influencé la vie des générations successives de femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui font partie des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ce qui contribue à l'itinérance et à la précarité du logement.¹⁶

Le sous-financement persistant des infrastructures et des services dans les collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis a entraîné une pénurie de logements et des logements de mauvaise qualité qui sont mal adaptés aux besoins locaux, malsains et surpeuplés, et où il manque des services essentiels, y compris de l'eau potable. Les participants.es au dialogue ont dit à Neha que **les conditions de logement dans de nombreuses collectivités autochtones ne seraient jamais considérées comme acceptables ailleurs au Canada, ce qui a amené beaucoup de gens à quitter leurs collectivités à la recherche de logements et de services suffisants.** Les migrations forcées et les déplacements contribuent à leur tour à la surreprésentation des femmes autochtones, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre dans les situations d'itinérance dans les communautés urbaines, rurales et nordiques à travers le Canada.

Neha a aussi appris que les personnes Premières Nations, les Inuits et les Métis vivant dans les centres urbains – la majorité des Autochtones au Canada – ont souvent un accès limité à des programmes et ressources en matière de logement culturellement pertinents, et que ce qui existe est considérablement sous-financé. Les organisations communautaires offrant des services complets aux femmes en milieu urbain des Premières Nations, Inuits et Métis, ainsi qu'aux personnes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, peinent à accéder à un financement à long terme, souvent en raison de conditions d'admissibilité restrictives et irréalistes ainsi que des écarts entre les ressources fédérales et provinciales.

¹⁶ Neha a également appris que les schémas de discrimination, d'exclusion et de déplacement ancrés dans le colonialisme continuent de façonner le système de logement canadien d'une façon qui nuit aux femmes, aux personnes bispirituelles, aux personnes transgenres et les personnes de diverses identités de genre de toutes origines. Ces incidences plus vastes sont examinées à la section 3.5.

« Pour les femmes autochtones et les personnes issues de la diversité de genre, un foyer n'est pas seulement un refuge, mais aussi notre place sur la terre mère, notre lien avec tous nos proches – les animaux, les oiseaux, les poissons, les plantes, les arbres, l'eau et les êtres vivants dans l'eau, ainsi que notre famille ancestrale. »

– Marie McGregor Pitawanakwat, présidente, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre

Enfin, Neha a entendu des membres de la collectivité que des schémas coloniaux d'iniquité et d'exclusion se sont reproduits au sein des collectivités autochtones. Les femmes autochtones et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre ont signalé l'exclusion fondée sur le genre de la gouvernance communautaire, l'exclusion fondée sur le genre de la priorité d'attribution du logement, l'exclusion homophobe et transphobe des membres de la communauté 2ELGBTQQIA+, ainsi que des obstacles à la gestion des biens matrimoniaux par les femmes des Premières Nations. Neha a également entendu dire que les politiques coloniales sont parfois intégrées aux politiques et programmes mis en œuvre par les gouvernements autochtones dans des domaines tels que la protection de l'enfance et l'allocation des fonds liés au logement. Les incidences du colonialisme sont visibles dans la compétition pour un financement fédéral insuffisant entre les entités de gouvernance des Premières Nations, des Inuits et des Métis et les organisations autochtones urbaines, rurales et du Nord, ce qui conduit à opposer les entités autochtones les unes aux autres au lieu de leur permettre de travailler ensemble pour répondre aux **besoins fondamentaux de logement** des membres de la communauté.

Un logement sûr, suffisant et abordable est essentiel à la sécurité des femmes autochtones et des personnes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. Dans sa présentation à Neha, **l'Aboriginal Housing Management Association a écrit que bien que les taux élevés de violence touchant les femmes, les filles et les personnes bispirituelles, transgenres des Premières Nations, Inuits et Métis « sont depuis longtemps documentés et de plus en plus médiatisés au Canada », et que cette prise de conscience « n'a pas influencé la planification des interventions en logement ».** L'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées a souligné l'importance du droit à un logement suffisant pour prévenir la violence contre les femmes, les filles et les personnes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. Dix des appels à la justice formulés dans le cadre de l'Enquête, y compris les appels à la justice fondés sur les distinctions pour les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ inuits et métis, incluent un meilleur accès à un logement sûr, sain et abordable. Les participants.es au dialogue ont souligné que le logement est également un fondement pour la réalisation de nombreux autres appels à la justice.

📌 Besoins impérieux en matière de logement :

Le besoin impérieux en matière de logement est la mesure du Canada pour les logements insuffisants. Cela comporte deux éléments :

- vivre dans un logement insuffisant, inadapté ou inabordable ; ET
- le fait d'avoir un revenu trop faible pour se payer un logement suffisant et convenable dans la même région.

Le gouvernement du Canada a pris des engagements importants pour remédier ces héritages coloniaux liés au genre et leurs incidences, notamment l'adoption de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNUDPA), ainsi que des engagements à mettre pleinement en œuvre les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées ainsi que les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Les propositions des ministères fédéraux à Neha fournissent des mises à jour sur la mise en œuvre de ces engagements, notamment par le biais de la Stratégie sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations, la Stratégie de logement pour l'Inuit Nunangat, et l'Accord auxiliaire sur le logement de la Nation métisse. Ces stratégies incarnent une nouvelle approche fondée sur l'autodétermination autochtone : elles sont codéveloppées avec des partenaires autochtones et reposent sur un modèle de transfert direct par lequel les entités fédérales versent des fonds directement aux Premières Nations, aux gouvernements métis et aux organisations du traité inuit pour des priorités autodéterminées en matière de logement, en fonction des évaluations des besoins menées par les collectivités. La Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique, quant à elle, est mise en œuvre par l'intermédiaire de National Indigenous Community Housing Incorporated (NICH), une association nationale représentative des fournisseurs de logements communautaires autochtones. Services aux Autochtones Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor ont collaboré avec NICH pour élaborer un cadre de rapport incluant des indicateurs de résultats et de performance avec des dispositions spécifiques pour les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA+.

Bien qu'elles représentent des progrès significatifs, ces stratégies ne fournissent pas les ressources nécessaires pour garantir le droit au logement des femmes autochtones, et personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. Pour citer une proposition : **« RCAANC n'a pas estimé les ressources nécessaires pour répondre précisément au besoin non satisfait de logements suffisants, sûrs et abordables pour les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.** Les écarts de logement rencontrés par chaque groupe fondé sur les distinctions différent. Les partenaires ont estimé que l'écart dans le logement dépasse des dizaines de milliards de dollars et que des investissements supplémentaires sont nécessaires pour le réduire. De nombreux partenaires ont souligné le besoin de logements sociaux, de maisons d'hébergement et de logements de transition supplémentaires pour répondre aux besoins des femmes et des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. »

« Les problèmes de logement pour les inuits ont commencé lorsque des personnes au mode de vie nomade ont été forcées de vivre dans des établissements permanents dans les années 1950. Le gouvernement fédéral a fourni de petites maisons mal construites qui étaient surpeuplées, qui n'étaient pas bien isolées et qui n'étaient pas adaptées à la vie arctique du Nord »

– Pauktuutit Inuit Women of Canada

Même lorsque les ressources sont allouées, les retards entravent la livraison des logements et services dont les logements et services sont désespérément nécessaires. Par exemple, les 4 milliards de dollars engagés dans le budget 2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique n'ont pas encore été entièrement alloués. Seulement 281,5 millions de dollars ont été versés aux fournisseurs de logements autochtones urbains par l'intermédiaire de NICH.¹⁷ Cela a laissé des milliers d'unités planifiées au point mort, ce qui a eu une incidence sur 124 000 ménages autochtones vivant dans les zones urbaines, rurales et nordiques qui ont des besoins fondamentaux en matière de logement.

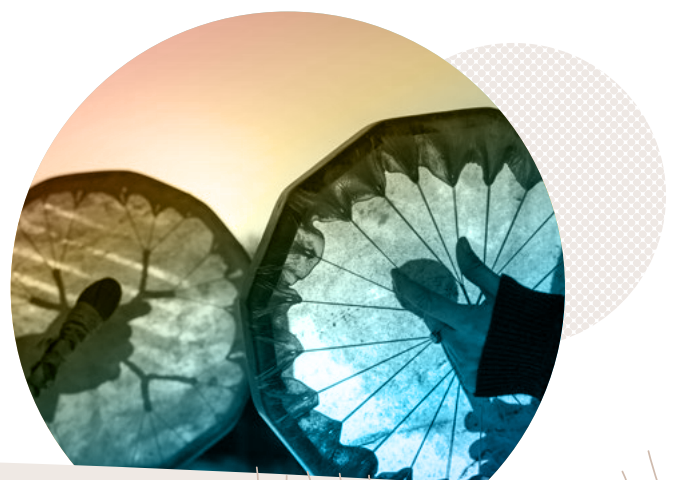


17 Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine. (2025). [Construire avec un objectif : mémoire présenté par l'ACHRU à la Commission permanente des finances de la Chambre des communes en prévision du budget 2026.](#)

Un autre exemple de progrès est le Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, ainsi que la Voie fédérale, conçus en collaboration avec des entités de gouvernance des Premières Nations, inuit et métisses, ainsi qu'avec des femmes autochtones et, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. Un programme clé de cette stratégie, l'Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones, a permis la création de nouvelles maisons d'hébergement desservant les communautés autochtones à travers le Canada, dont quatre à l'intention des membres de la communauté 2ELGBTQQIA+. Les volets de financement Itinérance chez les autochtones et Approches fondées sur les distinctions de Vers un chez soi ont été reconnus par certains participants.es au dialogue Neha comme fournissant des ressources importantes utilisant une approche de codéveloppement. Parallèlement, les participants.es au dialogue ont noté que les politiques et programmes fédéraux continuent de se concentrer sur les maisons d'hébergement d'urgence en réponse à la violence contre les femmes autochtones, plutôt que de répondre au besoin d'un logement sûr, suffisant, abordable et permanent.

Neha constate que **malgré les engagements du Canada en faveur de la réconciliation et des droits des Autochtones, des défis importants subsistent pour remédier à la crise du logement à laquelle sont confrontées les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre autochtones.** Les effets durables des politiques coloniales, notamment les déplacements forcés, la discrimination fondée sur le genre et le sous-financement systémique, continuent de façonner l'insécurité et l'exclusion en matière de logement.

Bien que les stratégies fondées sur les distinctions et la Stratégie pour le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique représentent des progrès importants, **les fonds n'ont pas encore été entièrement débloqués et, dans de nombreux cas, restent insuffisants pour combler les profondes lacunes laissées par l'héritage colonial.** Pour citer le dernier rapport au Parlement sur les progrès en vue de la mise en œuvre du Plan d'action de la LDNUDPA, « Le financement limité, les défis de capacité et la mise en œuvre fragmentée entre les ministères continuent de freiner les progrès. » Cela a des incidences disproportionnées sur les femmes autochtones et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui vivent à l'intérieur ou à l'extérieur d'une collectivité. Neha souligne que **pour garantir le droit au logement, il faut investir de manière soutenue dans des solutions de logement adaptées à la culture et dirigées par les Autochtones, qui reflètent les réalités vécues et la gouvernance des peuples autochtones.**



3.3 LA STRATÉGIE NATIONALE CANADIENNE SUR LE LOGEMENT N'A PAS SATISFAIT À L'EXIGENCE DE LA LOI SUR LA SNL D'AMÉLIORER LES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE LOGEMENT POUR LES FEMMES LES PERSONNES BISPIRITUELLES, TRANSGENRES ET ISSUES DE LA DIVERSITÉ DE GENRE QUI EN ONT LE PLUS BESOIN.

La *Loi sur la stratégie nationale du logement* exige que le Canada élabore et maintienne une stratégie nationale en matière de logement qui tient compte des « principes de non-discrimination, d'inclusion, de participation et de responsabilisation ». Cette stratégie doit satisfaire aux exigences suivantes

- a. établir une vision à long terme pour le logement au Canada qui reconnaisse l'importance du logement pour atteindre des objectifs sociaux, économiques, sanitaires et environnementaux ;
- b. fixer des objectifs nationaux relatifs au logement et à l'itinérance et désigner les priorités, initiatives, délais et résultats souhaités ;
- c. se concentrer sur l'amélioration des résultats en matière de logement pour qui en ont le plus besoin ;
- d. prévoir des processus participatifs pour garantir l'inclusion et la mobilisation continues de la société civile, des parties prenantes, des groupes vulnérables et des personnes ayant une expérience vécue des besoins en logement, ainsi que de celles ayant vécu l'existence de l'itinérance.

La Stratégie nationale sur le logement a considérablement augmenté les investissements fédéraux dans le logement pour la première fois depuis près de trois décennies.

Cependant, bien que la *Loi sur la Stratégie nationale sur le logement* exige que la Stratégie se concentre sur l'amélioration des résultats en matière de logement pour les personnes les plus dans le besoin, cet engagement ne se reflète pas dans la manière dont les financements sont alloués.

Le Programme de prêts pour la construction d'appartements (anciennement l'initiative Financement de la construction de logements locatifs) est le plus grand programme de la Stratégie nationale sur le logement. Il représente 40 % de tous les investissements fédéraux dans le cadre de la Stratégie. Le Programme de prêts pour la construction d'appartements finance la construction locative sur le marché privé avec l'exigence que 20 % des logements soient « abordables » pendant 10 ans. Cependant, alors qu'une approche fondée sur les droits définit le logement abordable comme un logement ne dépassant pas 30 % du revenu réel du ménage – une définition soutenue par la plupart des présentations à Neha – la définition du Programme repose sur le revenu médian de tous les ménages locaux, y compris les propriétaires. Cette définition désavantage de manière disproportionnée les foyers dirigés par des femmes et des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, dont les revenus moyens sont plus faibles.

« La bureaucratie fédérale comprend mal comment faire progresser la politique du logement dans une perspective de genre. »

– Marie-Josée Houle,
défenseure fédérale du logement

Une étude du Conseil national du logement¹⁸, citée dans plusieurs présentations à Neha, a révélé que, bien que le Programme ait eu certains avantages en augmentant le parc de logements disponibles à un taux inférieur au marché, moins de 5 % des nouveaux logements construits dans le cadre du Programme pourraient combler le besoin fondamental en logement des familles monoparentales.

Cette **priorité et cette dépendance excessive à l'offre de logements sur le marché privé** au Canada sont préoccupantes, car la plus grande part des investissements publics sert à la construction de logements qui ne sont pas abordables, encore moins suffisants pour ceux qui en ont le plus besoin¹⁹.

« Le logement est une question de sûreté. Le logement est une question de sécurité. Pour les femmes, les filles, les personnes bispirituelles et issues de la diversité au sein des populations autochtones, l'absence de logement suffisant est directement liée à la vulnérabilité à la violence, à l'exploitation et à la perte de vie. »

– **Hilda Anderson-Pyrz, National Family and Survivors Circle Inc.**

En effet, l'investissement public dans la construction et les infrastructures privées a contribué davantage à la pénurie nationale de logements abordables dû à la financiarisation et à la réaffectation généralisée des logements auparavant abordables pour des loyers plus élevés.

Contrairement à la Stratégie nationale sur le logement, qui soutient la construction sur le marché privé, les initiatives et modèles largement considérés comme ayant été les plus efficaces pour fournir de l'aide urgente aux personnes en besoin impérieux d'un logement – y compris l'Initiative pour la création rapide de logements – sont gravement sous-financés par rapport aux besoins. De même, l'Allocation canadienne pour le logement est insuffisante pour atteindre tous les ménages ayant un besoin impérieux de logement²⁰.

Malgré les exigences légales de la *Loi sur la Stratégie nationale sur le logement*, les besoins précis et distincts des femmes diverses et des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre ont été largement exclus lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur le logement. En effet, la Stratégie énumère, mais ne priorise pas, le logement pour les personnes les plus dans le besoin, y compris les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. Il n'y a eu aucun investissement destiné à loger des femmes noires et racisées. Un seul des cinq ministères fédéraux ayant répondu à Neha a signalé une mobilisation directe avec les organisations 2ELGBTQQIA+ relativement à des questions de logement. Aucune étude des besoins précis n'a été menée, aucun objectif n'a été fixé et aucune évaluation n'a été réalisée concernant les besoins en logement des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. Les seuls objectifs liés au genre concernent les femmes en tant que groupe homogène.

Le gouvernement fédéral continue de s'appuyer sur des méthodes de collecte de données comme l'enquête ponctuelle dans les maisons d'hébergement, qui ne tient pas compte des formes d'itinérance invisible touchant particulièrement les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, ce qui signifie que leurs expériences particulières et variées de l'itinérance et de la précarité en matière de logement demeurent largement invisibles.

18 Conseil national du logement. (2023). [Analyse de l'offre de logements abordables créée par les programmes unilatéraux de la Stratégie nationale pour le logement : rapport de recherche.](#)

19 Conseil national du logement. (2025). [Mesurer ce qui compte : proposer un cadre de résultats pour la politique fédérale en matière de logement.](#)

20 Conseil national du logement. (2023). [Analyse de l'offre de logements abordables créée par les programmes unilatéraux de la Stratégie nationale pour le logement : rapport de recherche.](#)

Les participants.es se sont également dits préoccupés.es par le fait que la surveillance des programmes fédéraux de logement porte sur les intrants plutôt que sur les résultats. Au lieu de suivre les progrès réalisés dans la réduction des besoins impérieux en matière de logement et d'itinérance, le ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités Canada fait état des sommes dépensées, du nombre de logements construits et du nombre global de personnes bénéficiant d'une aide. Il ne rend pas compte de l'impact sur les résultats en matière de logement pour des populations particulières et, par ailleurs, le suivi des investissements de la SNL pour répondre aux besoins des femmes et de leurs enfants inclut les lits d'hébergement ainsi que les unités d'habitation permanentes.

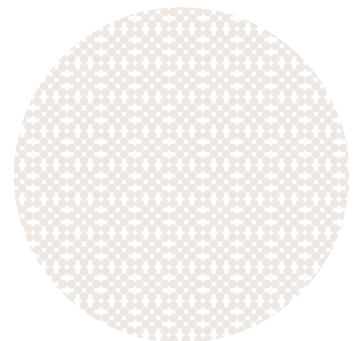
« Les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité continuent d'être « invisibles » dans la planification, la priorisation et l'attribution des ressources en matière de logement. »

– South Asian Legal Clinic et South Asian Legal Clinic of Ontario

De plus, l'approche axée sur les droits en matière de logement définie dans la *Loi sur la SNL* n'a pas été bien intégrée dans l'ensemble des ministères fédéraux ayant des responsabilités en matière de logement. Par exemple, l'engagement pris dans le cadre de la *Loi sur la SNL* de favoriser la réalisation progressive du droit au logement n'est pas reconnu comme un objectif dans les politiques de logement.

Neha a entendu à maintes reprises des préoccupations concernant le **manque de coordination entre les ministères fédéraux et entre les différentes administrations**. Le fait de ne pas intégrer les obligations du Canada en matière de droits de la personne dans tous les ministères concernés renforce une approche fragmentée et incohérente pour répondre aux besoins des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre tout au long de leur vie. Il est essentiel de renforcer la coordination pour faire progresser les engagements pris par le Canada dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et de la *Loi sur la stratégie nationale pour le logement*, et pour combler les lacunes systémiques qui entravent la réalisation progressive du droit à un logement suffisant.

Neha a également entendu de nombreux exemples de conflits entre les critères d'admissibilité, les priorités et les processus par lesquels le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux financent les initiatives en matière de logement. Ces conflits peuvent avoir pour conséquence que les fonds disponibles ne parviennent pas aux organisations communautaires les mieux placées pour identifier divers besoins en matière de logement des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre et d'y répondre.



Neha conclut que la Stratégie nationale pour le logement (SNL) du Canada n'est pas entièrement conforme aux exigences de la Loi sur la Stratégie nationale pour le logement visant à réaliser progressivement le droit à un logement suffisant. Bien que la SNL ait augmenté les investissements fédéraux dans le logement, elle n'a pas toujours donné la priorité aux personnes les plus démunies, en particulier les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, qui sont confrontées à des obstacles systémiques pour accéder à un logement sûr et abordable. Le Canada devrait également combler d'autres lacunes, notamment :

Non-mobilisation de toutes les ressources disponibles :

Malgré les preuves présentées par la société civile démontrant les économies réalisées lorsqu'on offre des logements assortis de **📌 soutiens communautaires** pour répondre aux besoins impérieux en matière de logement, des milliards de dollars ont été détournés vers le marché privé. Même lorsque des fonds ont été engagés pour le logement communautaire, les retards dans l'attribution ont entravé la mise en œuvre, comme le montre l'exemple de la stratégie sur le logement autochtone en milieux urbains, ruraux et nordiques abordé à la section 3.2. Cela traduit un manque d'harmonisation entre la législation et les politiques de logement axées sur le droit à un logement suffisant, ainsi qu'entre les priorités nationales en matière de logement et l'allocation des fonds.

Absence de cibles claires et de redevabilité : Les initiatives de la SNL manquent de cibles mesurables, d'échéanciers et de cadres d'évaluation pour veiller à ce qu'elles répondent efficacement aux besoins en logement des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre de tous âges vivant dans des environnements urbains, ruraux et nordiques diversifiés. La SNL s'est fixé pour objectif de répondre aux besoins impérieux en matière de logement de 300 000 ménages, mais la plupart de ses programmes ne sont pas conçus pour répondre aux besoins de ce groupe. La responsabilité n'est pas claire en ce qui concerne l'objectif de la SNL de réduire l'itinérance chronique de 50 %²¹.

📌 Soutiens communautaires ou complémentaires : Soutien volontaire et holistique adapté aux besoins personnels. Les participants.es aux dialogues de la commission Neha ont recommandé un large éventail de types de logements et de soutiens complémentaires, comme les soins de santé, le soutien culturel, la sécurité alimentaire, la garde d'enfants, la réduction des méfaits et la consommation sécuritaire, l'emploi et la formation professionnelle, la littératie financière, les services de santé mentale, les soins personnels, le traitement de la toxicomanie, la réunification des familles, les soins primaires, l'éducation, la formation en dynamique de la vie, les soins spirituels, les services juridiques, les services de soutien à l'immigration, la formation en leadership et le soutien à l'accessibilité, entre autres.

21 [Un rapport de la vérificatrice générale](#) de 2022 a révélé que le niveau d'imputabilité fédérale à l'égard de l'atteinte de l'objectif était faible.

Lacunes importantes dans les données et absence d'analyse intersectionnelle : En l'absence de données complètes et désagrégées, il est difficile d'identifier et de comprendre avec précision les besoins particuliers des populations marginalisées en matière de logement. Ce manque de données, conjugué à l'absence d'estimation chiffrée des besoins en matière de logement, est souvent invoqué pour justifier l'inaction, ce qui entrave l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et empêche la réalisation d'une analyse ACS+ globale. Par conséquent, le droit à un logement suffisant des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et des issues de la diversité de genre continue d'être négligé.

Participation réelle limitée des détenteurs/détentrices de droits : Les communautés concernées ne participent pas suffisamment à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes de logement. Non seulement cela porte atteinte aux principes des droits de la personne relatifs à la participation réelle, à l'inclusion et à l'équité, mais réduit également l'efficacité des programmes et risque d'entraîner un gaspillage des ressources.

Gouvernance fragmentée : L'absence d'une approche cohérente et coordonnée entre les ministères fédéraux et les différentes administrations se traduit par des réponses incohérentes et inefficaces à l'urgence en matière de logement vécue par les femmes, les personnes bispirituelles et issues de la diversité de genre. En effet, le logement ne peut être considéré indépendamment des autres ministères qui supervisent la santé, les services correctionnels, l'immigration, les femmes et l'équité, etc.

« Je vois un monde où chacun a droit à un logement qui non seulement lui offre un abri, mais nourrit également son identité et son bien-être. Mes espoirs et mes rêves sont ancrés dans la conviction que le logement doit être un sanctuaire, un lieu où les individus peuvent s'exprimer librement et vivre sans crainte de discrimination ou de violence. »

Absence de mise à profit des modèles de logement qui ont déjà fait leurs preuves : De nombreuses solutions de logement ont été élaborées par les communautés pour résoudre la crise du logement à laquelle sont confrontées les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et les issues de la diversité de genre de différents milieux, mais il existe peu de programmes fédéraux pour soutenir l'extension et l'adaptation de ces modèles réussis.

Ces lacunes ont contribué au fait que la SNL n'a pas atteint ses objectifs de réduire l'itinérance chronique de 50 % et de répondre au besoin impérieux en matière de logement de 300 000 ménages.

Avec le renouvellement de la SNL et le lancement de Maisons Canada, l'occasion se présente de mettre en pratique ces leçons afin de faire en sorte que les politiques et les programmes fédéraux en matière de logement respectent leur obligation de faire progresser le droit à un logement sûr, suffisant et abordable pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. Les propositions fédérales à Neha mettent en lumière les points forts sur lesquels il est possible de s'appuyer :

Collaboration réelle avec les communautés touchées :

Des initiatives comme l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action 2ELGBTQQIA+ par FEGC, les conseils consultatifs communautaires créés pour superviser l'allocation des fonds locaux du programme *Vers un chez-soi* et la table consultative des personnes ayant une expérience concrète créée par LICC, offrent des modèles de participation efficace et fondée sur les droits des titulaires de droits et de la société civile tout au long du processus d'élaboration des politiques.

Élaboration conjointe avec les Autochtones :

Comme il a été mentionné ci-dessus, les initiatives fédérales en matière de logement ont permis de réaliser des progrès importants dans le respect des droits des Autochtones grâce à des transferts de fonds directs destinés à soutenir des priorités déterminées par eux-mêmes.

Engagement en faveur de l'analyse ACS+ dans toutes les politiques fédérales :

Avec le soutien de FEGC en tant que centre d'excellence, les ministères fédéraux ont renforcé leur capacité à intégrer l'analyse ACS+ dans les politiques et les programmes de logement.

Les évaluations et la surveillance des besoins menées par la communauté et fondées sur des données probantes,

comme celles réalisées dans le cadre du programme *Vers un chez-soi*, ont été citées comme une pratique positive et elles offrent un modèle pratique qui peut être adapté à d'autres programmes de logement.

Coordination entre les ministères pour faire avancer les engagements en matière de droits de la personne :

Les ministères ont rendu compte d'initiatives stratégiques horizontales, notamment l'Initiative pour les maisons d'hébergement autochtones et le logement de transition, qui est associée aux engagements pris à l'échelle du gouvernement en matière de prévention de la violence contre les femmes, les enfants, les familles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et d'augmentation des espaces sûrs pour eux, en réponse aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Coordination avec d'autres ordres de gouvernement

par l'entremise d'accords bilatéraux dans des domaines de compétence partagée – comme le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre et la Stratégie nationale sur le logement.

3.4 LES INÉGALITÉS DE REVENU SELON LE GENRE ET LA RACE PRIVENT LES FEMMES, LES PERSONNES BISPIRITUELLES, TRANSGENRES ET ISSUES DE LA DIVERSITÉ DE GENRE D'UN ACCÈS À UN LOGEMENT SÛR ET SUFFISANT.

« Je n'arrive pas à croire que les gens se demandent encore pourquoi les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et les issues de la diversité de genre restent dans des relations dysfonctionnelles et souvent violentes. La réponse est simple : il faut d'abord qu'il y ait un logement à occuper et ensuite qu'on dispose d'un revenu suffisant pour pouvoir y vivre »

— proposition écrite à Neha

Ces dernières années, il est devenu de plus en plus difficile pour les personnes et les familles à faible revenu ou à revenu fixe d'obtenir un logement suffisant. En effet, **l'insuffisance des salaires et des soutiens au revenu contribue à rendre le logement inabordable** parce qu'ils n'ont pas suivi la forte augmentation du coût du logement au Canada ou l'augmentation générale du coût de la vie. On estime que 69 % des personnes au Canada qui dépendent du salaire minimum, de l'aide sociale ou d'autres prestations ont un besoin impérieux en matière de logement²².

La pauvreté est liée à la fois au genre et à la race. Les données du recensement révèlent des taux de pauvreté disproportionnés pour les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap, les femmes transgenres et les personnes non binaires, les femmes ayant récemment immigré au Canada, les femmes à la tête de familles monoparentales et les femmes âgées de 65 ans et plus²³. Pour de nombreuses femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre vivant partout au pays, il en résulte un obstacle presque insurmontable à l'accès à un logement sûr et suffisant pour elles-mêmes et leurs familles.

Dans une proposition présentée à Neha, le Bureau de la commissaire à l'équité salariale a noté que les femmes salariées au Canada gagnent en moyenne 13 % de moins que les hommes, et que les « femmes racisées, les nouvelles arrivantes, les femmes en situation de handicap, les femmes autochtones, transgenres et les autres membres des communautés 2ELGBTQ+ » subissent un écart salarial intersectionnel encore plus important.

En comparant le revenu moyen aux loyers moyens, la commissaire à l'équité salariale a constaté que la **plupart des femmes** au Canada auraient à consacrer environ **59 % de leur revenu mensuel au loyer**. Pour les femmes **en situation de handicap**, le pourcentage du revenu nécessaire pour couvrir les frais du loyer grimpe à **83 %**.

22 Whitzman, C. (2023). [A human rights-based calculation of Canada's housing supply shortages](#). Office of the Federal Housing Advocate.

23 LEAF. (2023). <https://www.leaf.ca/wp-content/uploads/2023/08/Gender-and-Poverty-Backgrounder.pdf> Gender and poverty backgrounder.

Pendant la pandémie de COVID-19, il y a eu une réduction temporaire, mais importante du nombre de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement, ce qui a été largement attribué à la Prestation canadienne d'urgence et à d'autres prestations fournies dans le cadre de l'intervention d'urgence. Malgré cette exception temporaire, il est clair que les mesures actuelles de soutien au revenu ne sont pas suffisantes pour permettre aux personnes à faible revenu, aux personnes en situation de handicap, aux parents seuls, aux réfugiés.es, aux personnes âgées, aux aidants à temps plein et à d'autres personnes d'avoir accès à un logement sûr et suffisant. Les prestations d'aide sociale et d'invalidité sont inférieures au seuil de pauvreté dans chaque province et territoire. Neha a également entendu des témoignages selon lesquels, lorsque les personnes ont droit de multiples prestations et aides, la disposition de récupération du soutien au revenu accentue les difficultés liées à l'accessibilité financière, en particulier pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, qui sont plus susceptibles de dépendre du soutien au revenu.

Le nombre de logements à loyer indexé sur le revenu disponibles est loin de répondre aux besoins, ce qui entraîne de longues listes d'attente. Neha a entendu des récits de familles qui ont attendu si longtemps pour obtenir un logement que les enfants sont passés du stade de nourrissons à celui d'adolescents pendant que la famille demeurait sur la liste d'attente. De plus, même lorsque les personnes et les familles à faibles revenus peuvent accéder à un logement à loyer indexé sur le revenu, les faibles revenus et le coût élevé de la vie créent toujours des difficultés pour équilibrer le paiement du loyer et la satisfaction des autres besoins essentiels.

« Je ne peux jamais me sentir tranquille et je vis chaque jour dans la crainte de perdre le logement social actuel que j'ai attendu 12 ans à obtenir »

– proposition écrite à Neha

L'insuffisance de l'offre de logements communautaires très abordables oblige les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et les issues de la diversité de genre à faible revenu à se tourner vers le marché locatif privé, ce qui les force à faire des compromis entre la sécurité, l'accessibilité, l'habitabilité, l'emplacement, l'adéquation et d'autres éléments d'un logement suffisant.

Les participants.es au dialogue ont décrit des conditions insalubres et dangereuses comme la présence de moisissures et de parasites ; la crainte d'un examen de la part des autorités chargées de la protection de l'enfance en raison de la taille ou de l'état de leur logement ; des logements non adaptés qui restreignent leur mobilité ou compromettent leur capacité à accomplir les activités de la vie quotidienne ; de longs trajets pour aller au travail, à la garderie et faire les courses en raison de l'emplacement inadéquat. Les options sur le marché privé sont encore plus limitées pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, toutes générations confondues, qui subissent une discrimination aggravée parce qu'elles sont noires, racisées, autochtones, immigrées, réfugiées, 2ELGBTQQIA+, en situation de handicap, jeunes, âgées ou pour d'autres raisons.



Neha a également entendu parler des difficultés particulières des réfugiés.es et des demandeurs d'asile qui sont venus au Canada pour fuir la violence homophobe et fondée sur le genre. À leur arrivée, beaucoup se heurtent à un manque de services spécialisés et doivent passer des mois dans un refuge en attendant un permis de travail. Même lorsqu'ils parviennent à entrer sur le marché du travail, beaucoup peinent à obtenir un salaire décent ou à trouver un logement à louer lorsqu'ils n'ont pas d'antécédents locatifs, d'antécédents professionnels ou de titres de compétences au Canada.

Les propositions présentées à Neha ont souligné systématiquement que **l'écart entre les revenus et le coût du logement maintient de nombreuses femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre dans une situation de dépendance à l'égard de leur partenaire ou de membres de leur famille, ou dans des situations de logement peu sûres.** Neha a entendu de nombreux participants.es au dialogue qui ont été contraints de rester dans des relations de violence faute de pouvoir se permettre une solution de rechange sûre. La revendication fondée sur les droits humains déposée par le WNHHN (Women's National Housing & Homelessness Network) prouve que la fin d'une relation ou d'un arrangement de cohabitation est l'un des précurseurs les plus fréquents de la perte de logement pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, ce qui montre la mesure dans laquelle elles dépendent du partage des frais de logement.

Neha note que des progrès ont été réalisés dans certains domaines et que des modèles positifs ont été établis. Par exemple, la Stratégie de réduction de la pauvreté du Canada a permis de réaliser des progrès importants en matière de réduction de la pauvreté chez les enfants et les familles grâce à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). L'ACE est également un exemple positif de coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux (PT) pour exempter l'ACE de la récupération par les programmes d'aide sociale des PT. L'Allocation canadienne pour le logement a aidé les ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement et constitue un autre exemple de coordination fédérale, provinciale et territoriale.

Malgré ces progrès, Neha constate que **les inégalités de revenus restent un obstacle majeur à l'accessibilité au logement pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.** Ces inégalités s'ajoutent à celles liées à la race, au handicap et au statut de nouvel arrivant, ce qui accroît la vulnérabilité à l'insécurité du logement.

Neha souligne que le Canada a à la fois la responsabilité et la capacité de veiller à ce que les individus disposent d'un revenu suffisant pour se loger dans des conditions sûres et adéquates sans sacrifier d'autres besoins fondamentaux. Il est **essentiel de s'attaquer aux inégalités de revenus pour respecter les droits humains et réduire la précarité du logement des communautés marginalisées.**



3.5 LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX NE PERMETTENT PAS D'ÉLIMINER LES OBSTACLES SYSTÉMIQUES ET CROISÉS AUXQUELS FONT FACE LES FEMMES ET LES PERSONNES BISPIRITUELLES, TRANSGENRES ET ISSUES DE LA DIVERSITÉ DE GENRE QUI SONT AUTOCHTONES, RACISÉES, NOUVELLEMENT ARRIVÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre ont toutes des besoins différents en matière de logement et font face à diverses difficultés lors de la recherche d'un logement sûr, abordable et adapté à leurs besoins. Outre le genre, de multiples autres dimensions de l'identité ont une incidence sur les besoins et les défis en matière de logement, comme le fait d'être un membre des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, une personne noire ou un membre d'une autre communauté racisée, une personne immigrante ou réfugiée, une personne en situation de handicap, un parent seul, un jeune ou une personne âgée. Ces besoins et défis variés en matière de logement exigent des solutions précises, et non des programmes de logement universels.

Neha a entendu des témoignages concernant des obstacles particuliers auxquels se heurtent les personnes autochtones, noires, racisées ou immigrantes cherchant un logement qui convient à une famille nombreuse ou à la cohabitation intergénérationnelle ou qui leur permet d'accueillir des membres de leur famille et des ami.es en visite. Dans le cadre des programmes de financement fédéraux, comme le Fonds pour le logement abordable, on accorde la priorité à la construction du nombre maximum d'unités, sans tenir compte de la nécessité de financer la construction d'unités de diverses tailles et configurations pour répondre à différents besoins. Il s'agit d'une approche de financement « par porte ».

Le catalogue de conception de logements créé par la SCHL pour faciliter le processus d'approbation et, par conséquent, accélérer la construction de nouveaux logements résidentiels, ne comprend pas de plans de logements convenant aux familles nombreuses ou élargies, à la cohabitation intergénérationnelle ou à la vie en communauté.

« Les personnes noires, autochtones, racisées, en situation de handicap, membres de la communauté 2ELGBTQIA+, nouvellement arrivées, issues de la diversité de genre ou faisant face à de multiples formes de marginalisation sont celles qui souffrent le plus sur le marché du logement actuel, mais les programmes de logement ne tiennent souvent pas compte de leurs besoins ou de leurs réalités » [traduction].

– Réseau national des femmes
logement et itinérance

Neha a également entendu parler d'aspects des politiques et des programmes de logement fondés sur des définitions coloniales, eurocentriques et hétéronormatives du genre et de la famille, qui font en sorte que les femmes, les filles et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre provenant de nombreux milieux peinent à trouver un logement adapté à leurs besoins. Dans la Norme nationale d'occupation (NNO) du Canada, on définit le caractère convenable d'un logement en fonction d'un ensemble limité de critères principalement liés au nombre d'enfants, à leur âge et à leur genre ainsi qu'au nombre d'adultes célibataires au sein d'une famille. **La NNO ne devait servir que de ligne directrice, mais de nombreux participants.es ont indiqué qu'elle est souvent appliquée de manière rigide, faute de mesures de protection efficaces des locataires au Canada, ce qui prive les familles de la liberté de choisir un logement conforme à leurs valeurs et traditions.** Neha a appris que de nombreuses femmes et personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui tentent de fuir une situation de maltraitance sont souvent contraintes de quitter leur domicile parce que leur nom ne figure pas sur le bail ou le titre de propriété. Ce problème est exacerbé par les règles relatives à la propriété des biens matrimoniaux au sein des Premières Nations.

Des préoccupations constantes ont également été exprimées quant à l'incapacité du Canada d'offrir aux personnes en situation de handicap des options de logement, conformément à ses obligations en matière de droits de la personne. Les exigences en matière d'accessibilité prévues dans le cadre des programmes de la Stratégie nationale sur le logement ont eu une efficacité limitée. Quant aux exigences en matière d'accessibilité prévues au Code national du bâtiment, elles ont un champ d'application restreint et ne s'appliquent qu'aux aires communes des nouveaux immeubles résidentiels à logements multiples.

En outre, comme l'indiquent la YWCA de Moncton, le Saint John Human Development Council et Crossroads for Women dans leur proposition conjointe, **la Loi canadienne sur l'accessibilité de 2019 « ne s'applique pas actuellement à la plupart des fournisseurs de logements, ce qui entraîne un écart important dans l'application de normes d'accessibilité uniformes ».** Les subventions publiques offertes pour la rénovation de propriétés existantes afin d'en améliorer l'accessibilité ne prévoient généralement un remboursement qu'une fois les coûts payés par le propriétaire, ce qui constitue un obstacle financier important pour de nombreuses personnes ayant besoin d'un logement accessible.

Les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres ou issues de la diversité de genre en situation de handicap ont beaucoup plus de difficulté à vivre de façon autonome en raison de l'importante pénurie de logements accessibles. Cette pénurie fait aussi en sorte que les femmes âgées et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre ont beaucoup plus de difficulté à conserver leur logement si leur mobilité diminue ou si elles sont touchées par d'autres formes de handicap en vieillissant.

Un certain nombre de participants.es ont également parlé des effets néfastes des normes municipales d'urbanisme, qui sont souvent inscrites dans les règlements administratifs et de zonage et qui séparent les quartiers résidentiels des autres lieux essentiels à la vie quotidienne, comme les lieux de travail, les établissements de soins de santé, les services de garde d'enfants, les épiceries ainsi que les centres communautaires et culturels. Ces normes, qui reflètent des valeurs et des présupposés culturels particuliers, entraînent des coûts de transport touchant de manière disproportionnée les personnes à faible revenu et contribuent à accentuer l'isolement social des personnes dont la mobilité est réduite. De façon plus générale, elles constituent également un obstacle à la création de collectivités plus complètes, qui s'inscrivent dans la définition d'un foyer pour de nombreuses femmes et personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.



De nombreuses personnes ayant une expertise fondée sur l'expérience et organisations communautaires ont décrit l'importance de mesures de soutien communautaire globales pour aider les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre à conserver leur logement.

Les soutiens identifiés par les participants.es variaient considérablement, reflétant la diversité des besoins et des expériences. Par exemple, les participants.es ont partagé divers contextes dans lesquels les aides financières d'urgence, la formation aux compétences de vie, l'assistance juridique, les soutiens en réduction des méfaits et les services de garde d'enfants sont chacun essentiels.

De nombreux.es participants.es ont également souligné l'importance de veiller à ce que la participation à un programme de soutien demeure facultative. Les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre peuvent avoir des raisons de ne pas vouloir participer à certains programmes ; le fait de ne pas y participer ne doit donc pas faire obstacle à l'exercice de leur droit au logement.

Des participants.es ont également décrit les difficultés considérables qu'ils rencontrent pour accéder aux mesures de soutien qu'ils souhaitent et dont ils ont besoin. Dans de nombreuses collectivités, les maisons d'hébergement d'urgence sont les principaux points d'accès à des mesures de soutien globales. Les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre se voient toutefois souvent refuser l'accès à des maisons d'hébergement pour victimes de violence fondée sur le genre, faute de places, ou ne peuvent pas y accéder parce que la violence qu'elles subissent ne relève pas de la mission du refuge. Les jeunes qui ont quitté leur domicile en raison de mauvais traitements et de harcèlement fondés sur leur identité de genre sont notamment susceptibles d'être exclus. Neha a également entendu des préoccupations constantes quant à **la division binaire des maisons d'hébergement d'urgence en « maisons d'hébergement pour hommes » et en « maisons d'hébergement pour femmes », qui fait en sorte que le système des maisons d'hébergement n'est pas sûr et n'est pas accueillant pour les personnes bispirituelles, transgenres ou issues de la diversité de genre.**

Neha a également constaté **la complexité de la navigation des services**, ce qui crée des obstacles pour les participants.es à obtenir des renseignements sur les soutiens disponibles et à déterminer leur admissibilité. Les participants.es ont expliqué qu'ils doivent remplir de multiples formulaires de demande, longs et parfois traumatisants, pour chaque organisme ou organisation fournissant certaines des mesures de soutien dont ils ont besoin. Ils ont demandé pourquoi l'accès ne pourrait pas être mieux coordonné afin de réduire le fardeau qui pèse sur les personnes dont les besoins sont les plus criants.

Les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui sont tributaires du marché privé font l'objet d'une discrimination généralisée. Neha a entendu des témoignages où des propriétaires refusent ouvertement de louer un logement à des familles avec de jeunes enfants. La commission d'examen a également entendu des témoignages directs de personnes détentrices de droits ayant compris qu'on leur avait refusé un appartement parce qu'elles étaient transgenres, bispirituelles ou issues de la diversité de genre, ou parce qu'elles étaient autochtones, noires, issues de communautés racisées, nouvellement arrivées, en situation de handicap ou bénéficiaires d'un soutien au revenu.

Les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui fuient des conditions de vie dangereuses et d'exploitation ne sont souvent pas en mesure de fournir les documents généralement exigés par les propriétaires. Neha a entendu des exemples de personnes dont le seul antécédent locatif ou dossier de crédit était lié à des personnes qui les avaient maltraitées ou exploitées. Des éléments de preuve fournis ont révélé que certains propriétaires demandent davantage de documents aux personnes autochtones, noires ou racisées qu'aux autres candidats.

On considère largement que les mécanismes offerts pour déposer des plaintes contre les propriétaires et lutter contre les pratiques discriminatoires sont lents et difficiles d'accès, et qu'ils ne permettent pas de tenir les propriétaires responsables de façon à dissuader la discrimination ou à réparer un préjudice causé, ce qui témoigne de **l'inefficacité des mesures de protection des locataires au Canada.**

Les propositions présentées par les ministères fédéraux à Neha comportent des éléments de preuve d'une analyse intersectionnelle des besoins en matière de logement liés au genre. En voici des exemples : l'inclusion des groupes prioritaires dans la Stratégie nationale sur le logement ; l'engagement à réaliser une ACS+ pour toutes les politiques et tous les programmes ; la reconnaissance du logement comme un domaine clé dans le Plan d'action 2ELGBTQI+ ; la création de maisons d'hébergement dédiés aux personnes 2ELGBTQIA+ dans le cadre de l'Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones. Ces initiatives ont toutefois une portée limitée, et elles ne sont pas aussi efficaces que le serait une intervention intersectionnelle et coordonnée pour évaluer et répondre aux divers besoins en matière de logement des femmes et des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre tout au long de leur vie. Par exemple, le financement d'organisations communautaires dans le cadre du Plan d'action 2ELGBTQI+ ne suffit pas à répondre aux besoins en matière de logement des membres de la communauté bispirituelle, queer et transgenre à faible revenu.

Neha conclut que les politiques et programmes fédéraux en matière de logement ne répondent pas de manière cohérente aux obstacles systémiques et intersectionnels auxquels sont confrontées les femmes, les personnes bispirituelles, trans et issues de la diversité de genre qui sont autochtones, noires, racisées, nouvellement arrivées ou en situation de handicap. Ces groupes subissent une insécurité résidentielle disproportionnée en raison de pratiques discriminatoires, de conceptions de logements inaccessibles, de normes d'occupation rigides et du manque d'options de logement culturellement adaptées et dirigées par la communauté.

Neha encourage le Canada à adopter une approche intersectionnelle fondée sur les droits en matière de politique du logement, reflétant la diversité des réalités vécues. Cela inclut la garantie d'une participation significative à la conception des programmes, l'élimination des obstacles discriminatoires sur le marché locatif privé et l'investissement dans des solutions de logement inclusives, accessibles et permanentes qui respectent la dignité et l'autonomie.



3.6 LES LACUNES SYSTÉMIQUES DANS LE DROIT AU LOGEMENT POUR LES FEMMES, LES PERSONNES BISPIRITUELLES, TRANS ET DE GENRES DIVERS CONTRIBUENT À L'APPRÉHENSION DES ENFANTS, À L'INSTITUTIONNALISATION ET À LA CRIMINALISATION.

Neha a entendu à plusieurs reprises des femmes et des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre témoigner de leur placement dans des établissements (services de protection de l'enfance, maisons d'hébergement d'urgence, hôpitaux, maisons de soins de longue durée, établissements correctionnels, etc.) qui ne satisfont pas aux éléments essentiels du droit à un logement suffisant. **Ces schémas de placement en établissement sont engendrés par des inégalités systémiques en matière de revenu et d'un accès insuffisant à des logements assortis de mesures de soutien communautaire.** En effet, l'approche générique utilisée dans les logements du marché ignore les différences de culture, de capacité et de famille qui perpétuent l'institutionnalisation des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui sont autochtones, noires, racisées, nouvellement arrivées, plus âgées ou qui ont des capacités différentes.

Appréhension des enfants

Neha a appris que des enfants sont retirés à leur famille et placés dans le système de soins parce que leurs conditions de logement sont jugées insuffisantes. Les participants.es au dialogue ont souligné qu'une réponse plus humaine et fondée sur les droits est nécessaire pour fournir un meilleur soutien afin que les besoins des enfants puissent être satisfaits au sein de leur famille et de leur communauté. Ces schémas d'appréhension des enfants sont particulièrement préoccupants dans un contexte marqué par des taux historiquement élevés et toujours persistants d'enfants des Premières Nations, inuits, métis et noirs pris en charge.

Neha a entendu des témoignages sur la réticence des parents à accéder aux programmes de logement et aux services dont ils ont besoin, y compris les abris d'urgence, de peur d'attirer l'attention des agences de protection de l'enfance. Neha a également appris que **les normes nationales établies par le gouvernement, telles que la norme nationale d'occupation des logements, rendent plus difficile la réunification des familles une fois qu'un enfant a été retiré.** Les parents ont expliqué que l'accès à certains avantages et à des logements à loyer proportionnel au revenu, suffisamment grands pour les familles, dépend du nombre d'enfants actuellement sous la responsabilité d'une personne. Lorsqu'un enfant est placé en famille d'accueil, l'admissibilité au logement change, ce qui peut entraîner une situation d'itinérance immédiate. Cela peut également rendre presque impossible pour le parent de payer ou d'obtenir un logement conforme aux Normes nationales d'occupation afin que son enfant puisse lui être rendu.

Bien que les coûts varient partout au pays, un rapport de 2024 indiquait qu'on estime que **le gouvernement pourrait économiser 14 600 dollars par famille** en fournissant des logements assortis de soutiens communautaires afin de réduire le nombre de familles dans le système de protection de l'enfance²⁴. Étant donné que le système de protection de l'enfance agit auprès de dizaines de milliers de famille au Canada, il est impératif que le gouvernement agisse pour utiliser plus efficacement l'argent public et pour faire respecter le droit à un logement suffisant.

24 Chapin Hall. (2024) [Cost savings from investing in children and families](#). (en anglais seulement)

Maisons d'hébergement

Le recours au système de maisons d'hébergement d'urgence ne constitue pas un remplacement du respect du droit à un logement permanent sûr, suffisant et sécuritaire.

Pourtant, Neha a entendu dire que, pour de nombreuses personnes non logées ou victimes de violences, les maisons d'hébergement sont souvent la seule option offerte. Les maisons d'hébergements, toutefois, sont rarement conçus pour répondre aux besoins particuliers en matière de logement des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre car ils sont souvent sous-financés, débordés et desservent de vastes régions, y compris dans les communautés nordiques et autochtones, où il n'existe souvent aucun refuge. Ainsi, les participants.es de Neha ont souvent indiqué que les maisons d'hébergements menaient à l'exclusion et qu'ils étaient discriminatoires, culturellement inadéquats et inaccessibles.

Neha a appris que les maisons d'hébergement mixtes sont souvent non sécuritaires pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre. Par exemple, Neha a appris que la division binaire des maisons d'hébergement d'urgence en « maisons d'hébergement pour hommes » et « maisons d'hébergement pour femmes » signifie que le système des maisons d'hébergement est souvent non sécuritaire et peu accueillant pour les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, y compris les jeunes qui ont quitté leur domicile en raison du harcèlement et des abus fondés sur leur identité de genre. Le travail de la défenseure fédérale du logement sur l'accessibilité au logement montre également qu'il y a un déficit en matière de maisons d'hébergement répondant aux normes d'accessibilité, alors que les personnes en situation d'handicap sont quatre fois plus susceptibles de se retrouver sans domicile que les personnes qui ne sont pas en situation d'handicap²⁵. Enfin, Neha a appris que les conditions d'admissibilité aux maisons d'hébergement

pour victimes de violences fondées sur le genre varient d'un territoire à l'autre, ce qui fait que de nombreuses femmes, personnes bispirituelles, personnes transgenres et personnes issues de la diversité des genres ne peuvent pas accéder à un refuge pour victimes de violences basées sur le genre parce que leur expérience de violence ne correspond pas au mandat de la maison d'hébergement.

Chaque année, environ 119 574 personnes utilisent les maisons d'hébergement d'urgence au Canada²⁶. Parmi elles se trouvent de nombreuses femmes, personnes bispirituelles, personnes transgenre et personnes issues de la diversité des genres qui sont autochtones, qui ont vécu des expériences de violence, qui sont en situation d'handicap, qui sont des nouveaux arrivants ou qui sont issus de familles monoparentales. Par exemple, en 2022 et en 2023, il y a eu 60 965 admissions dans des maisons d'hébergement dont le mandat principal est de soutenir les victimes d'abus²⁷. Les dialogues Neha nous ont appris que l'utilisation des maisons d'hébergement est particulièrement fréquente chez les jeunes qui ne peuvent pas être réunis avec leur famille, y compris ceux qui ne sont plus pris en charge par le système de protection de la jeunesse. De même, nous avons appris que l'itinérance est plus fréquente chez les jeunes 2ELGBTQQIA+ (environ 25-40 % des jeunes en situation d'itinérance sont membres de la communauté 2ELGBTQQIA+²⁸).

Un rapport de Statistique Canada datant de 2011 a estimé qu'il en coûte environ 49 640 dollars par an pour fournir un lit dans un refuge d'urgence²⁹. La même année, on a estimé que le coût d'un logement assorti de soutiens communautaires se situait entre 11 497 et 35 902 dollars par personne et par an³⁰. Cette disparité de coûts souligne la nécessité d'une action gouvernementale pour faire respecter le droit à un logement suffisant en s'orientant vers des logements assortis de soutiens communautaires plutôt que vers des systèmes institutionnalisés.

25 Commission canadienne des droits de la personne. (2024). [Homelessness – Monitoring the right to housing for people with disabilities](#). (en anglais seulement)

26 Statistique Canada. (2025). [Sortir de l'itinérance : examen des facteurs contribuant à la récupération et à la conservation d'un logement](#).

27 Statistique Canada. (2024). [Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2022-2023](#). (No 85-002-X au catalogue.)

28 Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2022). [Enjeux et besoins liés au logement des personnes 2SLGBTQIA+](#).

29 Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2021). [Le taux de propriétaires varie considérablement en fonction de la race](#).

30 Gaetz, S. (2012). [Le coût réel de l'itinérance : peut-on économiser de l'argent en faisant les bons choix?](#)

Hôpitaux et soins de longue durée

Neha a entendu de nombreux témoignages sur la manière dont la grave pénurie de logements véritablement accessibles conduit à une dépendance accrue à l'égard des maisons de soins de longue durée et des hôpitaux comme seule solution de rechange à l'itinérance pour un nombre croissant de personnes en situation d'handicap et d'âinés. **Les hôpitaux et les maisons de soins de longue durée ne peuvent servir à faire respecter le droit à un logement suffisant.**

Neha a entendu de nombreuses personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre témoigner du fait qu'il est souvent dangereux d'exprimer son identité lorsqu'elles ont été contraintes de se rendre dans ces établissements. Les âinés font part de leurs craintes particulières d'être transférés dans des maisons de soins de longue durée et de leur incapacité à vieillir chez eux sans accès aux services communautaires. Ce recours à l'institutionnalisation comme réponse aux enjeux de logement conduit alors à un large éventail de violations des droits, y compris, mais sans s'y limiter, le droit à un logement suffisant.

Bien que les coûts varient d'une région à l'autre du Canada, en Ontario, il en coûte au gouvernement plus de 213 dollars par jour pour héberger une personne seule dans une maison de soins de longue durée³¹ et 500 dollars par jour à l'hôpital³². En revanche, la prestation d'un logement assorti de soutiens communautaires pour la même population coûte entre 60 et 100 dollars par jour³³, selon le niveau de soins requis. Cette importante disparité de coûts souligne le besoin urgent d'une action gouvernementale pour faire respecter le droit à un logement suffisant. En passant des soins institutionnels coûteux à des solutions de logement plus efficaces assorties de soutiens communautaires, le Canada peut faire progresser son engagement en faveur du logement en tant que droit de la personne. Ce changement permettrait de créer des options de logements accessibles adaptés aux besoins des femmes, des personnes bispirituelles et issues de la diversité de genre, garantissant ainsi l'équité, la dignité et la stabilité aux personnes qui en ont le plus besoin.



31 Gouvernement de l'Ontario. (2025). [Résumé des allocations quotidiennes selon le niveau de soins dans les foyers de soins de longue durée.](#)

32 Association des hôpitaux de l'Ontario. (2024). [Ontario hospitals – Leaders in efficiency \(2nd ed.\).](#) (en anglais seulement).

33 Gouvernement de l'Ontario. (2020). [L'Ontario hausse l'aide financière pour le logement avec services de soutien.](#)

Incarcération

Neha a entendu des témoignages de première main concernant la façon dont **l'itinérance et la précarité du logement peuvent conduire à la criminalisation et à l'incarcération**. Les personnes sans logement ou en situation de logement précaire font souvent l'objet d'une surveillance accrue et risquent davantage d'avoir des interactions négatives avec la police. Plusieurs participants.es qui sont actuellement incarcérés ont affirmé qu'ils avaient commis des délits mineurs soit pour pouvoir payer un logement, soit sous la contrainte de personnes dont ils dépendaient pour se loger.

Neha a appris qu'après leur libération, de nombreuses femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre se retrouvent dans une situation **i d'itinérance cachée**, c'est-à-dire qu'elles séjournent temporairement dans des logements non sécuritaires ou instables. Dans certains cas, des participants.es ont déclaré avoir fait l'objet d'accusations criminelles simplement pour avoir résidé au domicile d'une personne qui avait déjà été arrêtée.

i Itinérance cachée : Conditions de logement temporaires, comme le fait de vivre avec sa famille ou des amis, qui n'assurent pas une sécurité de logement à long terme. Cette forme d'itinérance est décrite comme « cachée » parce qu'elle est exclue des méthodes courantes utilisées pour mesurer l'itinérance et l'insécurité en matière de logement, et parce que les personnes vivant dans ces milieux temporaires sont souvent coupées des services et des soutiens destinés à lutter contre l'itinérance. Des données probantes indiquent que l'itinérance cachée est particulièrement répandue chez les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, en particulier celles qui sont autochtones, issues de communautés racisées, les nouveaux arrivants, les personnes en situation de handicap ou les jeunes.

Neha a également entendu que l'implication dans le système de justice pénale perturbe à la fois l'emploi et le maintien d'un logement — deux facteurs essentiels pour obtenir un logement locatif. Des personnes ayant une expérience vécue ont raconté avoir perdu leur domicile en attendant leur libération et ont souligné que démontrer l'accès à un logement stable est souvent une condition préalable à une libération anticipée ou conditionnelle. Les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre actuellement incarcérées ont exprimé qu'il existe un manque d'options de logement transitoire adaptées et que peu de soutien est offert pour les aider à obtenir un logement sûr et approprié après leur libération.

Sans logement sécuritaire, ces participants.es expliquent qu'il est beaucoup plus difficile d'éviter les cycles de comportements qui conduisent à des violations des conditions de la liberté conditionnelle et à une réincarcération. En effet, ces histoires révèlent la relation profondément cyclique entre l'itinérance et l'incarcération, ainsi que les obstacles systémiques auxquels sont confrontées les femmes, les personnes bispirituelles, les personnes transgenres et les personnes issues de la diversité de genre libérées en situation d'itinérance, lesquelles courent **un risque accru de récidive** (les personnes en situation d'itinérance sont 11 fois plus susceptibles de récidiver³⁴).

Au Canada, l'hébergement d'une personne incarcérée moyenne coûte environ 314 dollars par jour³⁵. En comparaison, des exemples prometteurs suggèrent qu'il en coûterait environ 60 à 100 dollars par jour et par personne pour fournir un logement assorti de soutiens communautaires à la même population³⁶. En passant d'une incarcération coûteuse à un logement assorti de soutiens communautaires, le Canada peut respecter son engagement envers le logement en tant que droit de la personne, tout en veillant à ce que les deniers publics soient dépensés de manière efficace.

34 John Howard Society of Canada. (2025). [Federal Framework to Reduce Recidivism](#)

35 Office of the Parliamentary Budget Officer. (2018). [Costing federal carbon pricing policy](#).

36 Gouda, S. (2022). [Society receives \\$1 million in supportive housing for men exiting correctional facilities](#).

Neha est profondément préoccupé par le fait que le manque de logements sécuritaires, abordables et adaptés contraint les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre à se tourner vers des systèmes institutionnels où leurs droits sont encore plus compromis. Une fois institutionnalisés, il devient encore plus difficile d'accéder à un logement suffisant pour eux-mêmes et leur famille.

Ces exemples de la priorité accordée aux réponses institutionnelles, comme l'appréhension des enfants, les maisons d'hébergement, les hôpitaux, les maisons de soins de longue durée et l'incarcération, plutôt qu'à des logements sécuritaires, abordables et assortis de soutien approprié révèlent un décalage fondamental dans la manière dont les gouvernements comprennent et financent le droit à un logement pour les personnes qui en ont le plus besoin. Malgré les nombreuses preuves démontrant la rentabilité de la transition des institutions vers le logement communautaire (voir [Annexe B](#)), cette approche reste sous-financée et largement ignorée.

Les constatations de Neha indiquent que les lacunes dans l'accès au logement et aux soutiens entraînent des conséquences graves et cumulatives, notamment l'institutionnalisation, l'appréhension des enfants, l'incarcération et l'exclusion des services essentiels — en particulier pour les personnes confrontées à des formes de marginalisation intersectionnelles. **Les réponses institutionnelles ne remplacent pas le logement ; elles aggravent souvent la vulnérabilité, la stigmatisation et les préjudices, et sont incompatibles avec les engagements du Canada en matière de droits humains, y compris en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap.**

Neha exhorte le Canada à **prendre des mesures immédiates pour réorienter les ressources publiques des systèmes institutionnels coûteux vers des solutions de logement inclusives, communautaires, dirigées par des Autochtones, sensibles au genre et culturellement adaptées.**

Une action coordonnée entre les administrations et le démantèlement des obstacles structurels sont essentiels pour garantir que les systèmes de logement respectent la dignité et l'égalité.

Neha souligne l'occasion de tirer parti des mécanismes intersectoriels et intergouvernementaux existants, tels que les examens interministériels complets, le Forum fédéral-provincial-territorial (FPT) sur le logement et les ententes de financement intergouvernementales. L'action fédérale peut également s'appuyer sur des exemples de coordination entre ministères et administrations, tels que le Plan d'action MMIWG2S+, le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre et les ententes bilatérales dans des domaines de compétence partagée comme le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre et la Stratégie nationale sur le logement.



4

Recommandations



« Il nous faut agir dès maintenant pour changer les choses. Des vies en dépendent littéralement. »

– Diane Redsky, Groupe d'action autochtone en milieu urbain pour les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées (FFADA2E+)

La concrétisation de la vision d'un logement sûr, suffisant et abordable pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre au Canada commence par le respect des droits de la personne.

Le droit à un logement suffisant est indissociable des droits des femmes, des droits de la personne des peuples autochtones, des droits des personnes 2ELGBTQQIA+, des droits des personnes en situation de handicap, du droit à la santé, des droits de l'enfant et d'autres droits de la personne consacrés par le Canada. Ces engagements en matière de droits de la personne comprennent la responsabilité immédiate de lutter contre les effets discriminatoires de ses programmes et pratiques, et de prévenir les menaces urgentes à la vie et à la dignité, comme l'itinérance. De plus, les gouvernements sont tenus de faire preuve de diligence raisonnable pour prévenir les préjudices causés aux groupes connus pour être exposés à un risque élevé de violence et d'exploitation, notamment les femmes, les filles et les personnes issues de la diversité de genre des Premières Nations, des Inuits et des Métis ; les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre de toutes origines ; les personnes en situation de handicap ; et les personnes itinérantes ou vivant dans des conditions de logement précaires.

La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* engage le Canada à promouvoir la concrétisation progressive du droit à un logement suffisant. À cette fin, il convient de donner la priorité aux personnes les plus démunies, de consacrer le maximum de ressources disponibles, d'utiliser tous les moyens appropriés et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour concrétiser pleinement ce droit le plus rapidement possible.

Pourtant, malgré ces engagements, **le Canada ne traite pas le logement comme un droit de la personne**. Les politiques fédérales en matière de logement n'ont pas évalué ni priorisé de manière suffisante les besoins urgents des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, de tous horizons et de tous âges. Les cibles et les mesures fondés sur le genre et l'équité font défaut. Les programmes efficaces restent sous-financés par rapport aux besoins. Bien que certaines initiatives récentes témoignent de progrès, les preuves présentées à Neha ont souligné le manque d'engagement, de cohésion et de coordination entre les ministères et les administrations pour défendre le droit au logement des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, surtout celles qui sont les plus marginalisées.

Dans leurs présentations et leurs dialogues, les détenteurs.détentrices de droits ont fourni des preuves des répercussions disproportionnées et aggravantes de l'itinérance, du logement insuffisant, des inégalités de revenus et de la discrimination systémique pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, surtout celles qui sont autochtones, noires, racisées, immigrantes et réfugiées, en situation de handicap, parents et autres aidants, jeunes et personnes âgées. Parmi les conséquences, on peut citer des conditions de vie dangereuses et insalubres, l'exposition à la violence et à l'exploitation, la prise en charge des enfants par l'État, l'incarcération, le placement en institution, des dommages durables à la santé physique et mentale, des traumatismes intergénérationnels et des pertes de vies humaines.

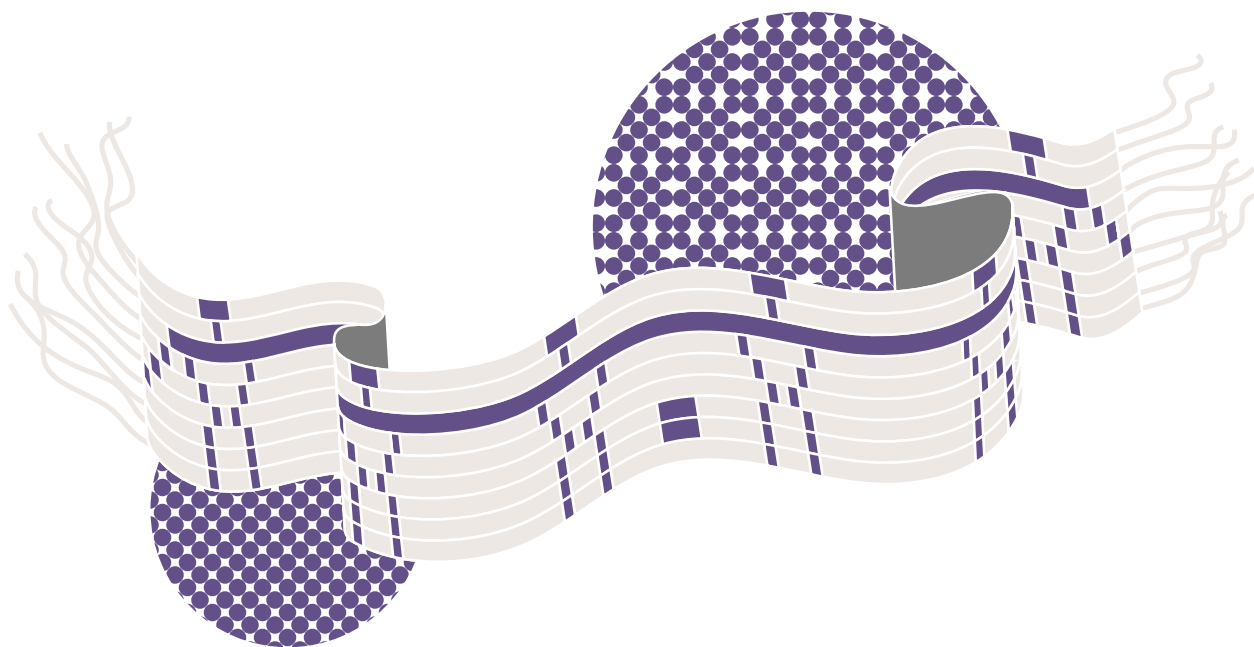


Il est urgent d'agir. **Les conditions économiques actuelles du Canada intensifient les risques pour les groupes les plus défavorisés.** Il est plus important que jamais de tirer les leçons des erreurs passées, surtout en ce qui concerne la mauvaise répartition des ressources en matière de logement. Le renouvellement de la Stratégie nationale sur le logement, le lancement du programme Maisons Canada et les engagements sans précédent du gouvernement fédéral en matière de terres et de ressources pour le logement et les infrastructures offrent l'occasion de tracer une nouvelle voie en intégrant le droit au logement dans les priorités fédérales.

Une approche fondée sur les droits de la personne permettra de faire progresser les objectifs économiques et la compétitivité mondiale du Canada. La réaffectation des ressources afin de donner la priorité aux personnes les plus démunies n'est pas seulement une obligation en matière de droits de la personne, c'est aussi une stratégie économique judicieuse. En permettant aux détenteurs/détentrices de droits de participer efficacement à l'ensemble des cycles budgétaires et politiques, on ne se contente pas de défendre leurs droits fondamentaux, on rend également les investissements plus efficaces. En garantissant à toutes les femmes, aux personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre l'accès à un logement sûr, suffisant et abordable, on protège non seulement leurs droits et leur dignité, mais on brise également le cercle vicieux des réponses institutionnelles coûteuses, tout en assurant le bien-être des générations futures.

La voie à suivre est tracée par le gouvernement fédéral, qui coordonne les politiques, les programmes et les mécanismes réglementaires afin de concrétiser le droit à un logement suffisant pour toutes les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, tout au long de leur vie et dans toutes les régions du Canada.

Ces revendications et responsabilités sont intégrées dans les recommandations suivantes.



RECOMMANDATION 1.

Transformer le système colonial de logement canadien afin de garantir le droit au logement des peuples autochtones.

La vision de Neha sur le droit à un logement suffisant inclut la nécessité urgente de défendre les droits collectifs et individuels de la personne des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Pour cela, il faut que les peuples autochtones aient le droit de déterminer et de contrôler leurs propres programmes sociaux et de logement, et que le Canada garantisse l'accès à un large éventail d'options de logement adaptées à leur culture. Il faut donc s'engager à loger les Autochtones où qu'ils vivent, que ce soit dans des collectivités ou dans des centres urbains, ruraux et nordiques.

En revanche, les participants.es au dialogue ont fait part de leurs expériences concernant le sous-financement des systèmes de logement et l'insuffisance des normes dans les collectivités autochtones et les milieux urbains, l'exclusion des femmes autochtones, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre de la gouvernance des politiques de logement, ainsi que les défis auxquels sont confrontés les entités gouvernementales des Premières Nations, des Inuits et des Métis et les organisations dirigées par des Autochtones pour accéder aux ressources contrôlées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les responsabilités du Canada en matière de droits de la personne exigent que le gouvernement fédéral collabore avec les peuples autochtones dans les buts suivants :

a. **Maintenir et accroître les engagements financiers envers la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique (URN).**

- Verser le reste des fonds engagés dans le cadre de la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique par le biais de Logement Coopératif National Autochtone Inc. (NICHI) afin de garantir un accès rapide et équitable au logement pour la majorité des Autochtones qui vivent dans les centres urbains, ruraux et nordiques.

- Donner suite aux recommandations du rapport du Conseil national du logement sur l'URN³⁷ afin d'orienter les politiques et les investissements fondés sur des données probantes.
 - Prévoir un financement spécial afin d'aider les fournisseurs de logements pour les Autochtones à abandonner les accords d'exploitation des logements urbains autochtones qui arrivent à expiration et de protéger les logements très abordables³⁸.
 - Inclure toutes les organisations à but non lucratif dirigées par des Autochtones qui fournissent des logements et des mesures de soutien globales dans l'élaboration des politiques et des programmes.
- ### b. **Maintenir et accroître les engagements financiers envers les stratégies sur le logement fondées sur les distinctions et destinées aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis.**
- Collaborer avec les instances dirigeantes autochtones et les organisations nationales de femmes autochtones et de personnes bispirituelles afin d'estimer et d'allouer les fonds nécessaires pour répondre aux besoins liés au genre en matière de logement et d'infrastructures des Premières Nations, des établissements métis et de l'Inuit Nunangat.
 - Consacrer 425 milliards de dollars pour combler le déficit en matière de logement et d'infrastructures autochtones, dont 75,1 milliards pour l'Inuit Nunangat, en reconnaissance des droits des Autochtones et du droit à un logement suffisant³⁹.

37 Conseil national du logement. (2021). [Logement et itinérance chez les Autochtones en milieu urbain, rural et nordique : arguments en faveur d'un soutien et modèle conceptuel.](#)

38 Association de gestion du logement autochtone. (2025). [Written Submission for the Pre-Budget Consultations in Advance of the Upcoming Federal Budget.](#) (en anglais seulement).

39 Inuit Tapiriit Kanatami. (2023). [Inuit Tapiriit Kanatami Annual Report 2023-2024.](#) (en anglais seulement).

c. **Donner la priorité aux femmes et aux personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre autochtones dans les politiques et les programmes fédéraux.**

- Au moment de la cession de terres et de bâtiments fédéraux, accorder un droit de premier refus aux Premières Nations, aux organisations inuites signataires d'un traité, aux gouvernements métis, aux organisations nationales de femmes autochtones et aux organisations autochtones urbaines, rurales et nordiques afin de répondre aux besoins en matière de logement des femmes autochtones, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.
- Financer la stratégie de logement pour les jeunes autochtones de l'Aboriginal Housing Management Association⁴⁰ qui fait la promotion de modèles de logement « Pour les jeunes autochtones, par les jeunes autochtones », y compris des logements et des mesures de soutien communautaires pour les personnes 2ELGBTQQA+.
- En accord avec les 231 appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ⁴¹, créer des sources de financement ciblées dans le cadre des programmes fédéraux afin de soutenir et de loger de manière permanente les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQA+ autochtones qui fuient la violence.

d. **Défendre l'autodétermination des Autochtones, respecter la souveraineté des Autochtones en matière de données et leur permettre d'exercer leur compétence sur le logement, les terres et les programmes sociaux.**

- Maximiser l'impact des investissements publics en veillant à ce que les investissements fédéraux dans le logement répondent aux besoins des Autochtones, peu importe où ils vivent : dans les réserves, dans l'Inuit Nunangat, dans les établissements métis et dans les collectivités urbaines, rurales et nordiques.
- Financer les logements pour les Autochtones par des transferts directs aux Premières Nations, aux gouvernements métis, aux organisations inuites signataires d'un traité et aux organisations autochtones représentatives, afin qu'ils soient utilisés pour des priorités autodéterminées. Garantir un accès équitable au financement pour les collectivités plus petites et à faible capacité.
- Aider les entités gouvernementales autochtones et les organisations autochtones représentatives à recueillir des données communautaires fondées sur le genre concernant les besoins en matière de logement et à rendre compte des résultats. S'inspirer des modèles qui ont fait leurs preuves, notamment la base de données Bridging Across Canada créée par l'Association nationale des centres d'amitié et le recensement sur le logement mené par la Nation métisse de l'Ontario. Utiliser les données appartenant aux Autochtones pour orienter l'allocation des ressources et l'élaboration des programmes.
- Promouvoir la collaboration entre tous les niveaux de gouvernement afin de donner suite aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA2E+) et aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

40 Association de gestion du logement autochtone. (2025). [Indigenous Youth Housing Strategy](#). (en anglais seulement).

41 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). [Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#).

RECOMMANDATION 2.

Financer et équiper les organisations communautaires pour qu'elles soient capable de loger et soutenir leurs membres.

Les détenteurs.détentrices de droits ont déclaré à Neha qu'ils recherchaient des logements sûrs, suffisants et abordables dans des collectivités complètes dotées d'infrastructures sociales et de services communautaires. **L'expérience a montré que cette vision est mieux réalisée par des organisations qui sont basées dans des collectivités diversifiées, qui les représentent et qui sont dirigées par elles.** Depuis des générations, les organisations communautaires ont trouvé des moyens de répondre aux besoins de leurs membres en matière de logement et de services, malgré des ressources limitées. En revanche, les programmes fédéraux axés sur l'augmentation de l'offre sur le marché n'ont pas réussi à fournir des logements abordables et adaptés aux femmes, aux personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui ont des besoins fondamentaux en matière de logement.

Il faut investir les ressources publiques limitées dans les solutions les plus efficaces. Les organismes communautaires de logement et ceux qui offrent des mesures de soutien globales ne peuvent mettre en œuvre ces solutions prometteuses à grande échelle que s'ils disposent des ressources et de l'aide technique nécessaires pour concevoir et réaliser des initiatives en matière de logement. En mettant l'accent sur l'échelle et la rapidité, Maisons Canada risque de délaissier les organisations dirigées par des femmes, des Autochtones et d'autres organisations communautaires, ce qui nuit à l'efficacité de ces investissements. Pour que le Canada respecte ses obligations en matière de droits de la personne, il faut financer et outiller les solutions communautaires. Cela signifie :

- a. **Établir des partenariats avec des organisations communautaires et autochtones soucieuses de l'égalité de genre et de l'équité afin de mener des initiatives en matière de logement.**
 - Concevoir des programmes accessibles aux organisations communautaires et pas seulement aux grands promoteurs immobiliers, afin de promouvoir des logements et des mesures de soutien inclusifs et communautaires.
 - Offrir un soutien technique, des outils et des ressources aux organisations autochtones et communautaires afin qu'elles puissent acquérir, aménager et gérer des logements adaptés à leurs besoins particuliers.
 - Permettre des approches de portefeuille et d'autres mécanismes afin de renforcer les capacités communes des fournisseurs de logements hors-marché.
 - Faire participer de manière efficace les détenteurs.détentrices de droits et les organisations qui les représentent ou les servent à la planification, à la mise en place et à l'évaluation des logements financés par le gouvernement fédéral dans leurs collectivités. S'inspirer des modèles qui ont fait leurs preuves, notamment les conseils consultatifs communautaires mis en place dans le cadre de Vers un chez soi.

b. Investir le plus de ressources possibles rapidement pour permettre la construction de logements dirigés par les Autochtones et les collectivités.

- Donner la priorité à l'offre de logements pour les Autochtones, le grand public, les organismes sans but lucratif, les coopératives et autres organismes offrant des logements hors marché, et réduire la priorité accordée aux programmes axés sur l'offre du marché qui ne répondent pas aux besoins fondamentaux en matière de logement.
- Assurer une gestion responsable des fonds publics en élaborant une estimation chiffrée des ressources nécessaires pour répondre aux besoins non satisfaits en matière de logement des femmes, des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, afin de mieux répartir les affectations budgétaires futures.
- Avoir un impact durable en fournissant un financement flexible à long terme pour offrir des logements et des mesures de soutien communautaires qui répondent aux besoins et aux priorités uniques des collectivités. Éliminer les cycles de financement à court terme des projets qui détournent les organisations de leur mission principale et empêchent le renforcement continu des capacités.
- Mettre en place des sources de financement spécialisées dans tous les programmes fédéraux de logement afin de protéger et de loger adéquatement les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.
- Optimiser l'impact des engagements budgétaires grâce à un versement rapide et efficace des fonds aux fournisseurs communautaires et autochtones, en s'appuyant sur des modèles efficaces comme l'Initiative pour la création rapide de logements et Logement Coopératif National Autochtone Inc.

c. Donner la priorité aux logements assortis de mesures de soutien communautaires définies par les collectivités elles-mêmes.

- Associer les fonds d'investissement fédéraux aux engagements financiers des provinces, des territoires et des municipalités pour les mesures de soutien communautaires.
- Élargir les programmes fédéraux de financement et de prêts pour le logement abordable afin d'inclure les coûts des espaces non résidentiels destinés aux services communautaires intégrés et à d'autres infrastructures communautaires à but non lucratif.



RECOMMANDATION 3.

Fournir des mesures inclusives de soutien d'urgence et de transition aux femmes issues de la diversité, ainsi qu'aux personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre confrontées à la violence et à l'itinérance, tout en offrant du logement permanent.

Lorsque les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre ont présenté leur vision du droit au logement, elles ont décrit des foyers permanents et sûrs. Bon nombre d'entre elles ont mentionné que selon leur vision de l'avenir, aucun refuge d'urgence ne serait nécessaire. Un refuge fourni temporairement n'est pas un logement suffisant et ne peut remplacer le respect du droit à un logement suffisant pour tous. En réalité, toutes les formes d'itinérance, y compris l'itinérance cachée, constituent une violation du droit à un logement suffisant. Néanmoins, tant que le système de logement du Canada ne répondra pas aux besoins de toutes les femmes et de toutes les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, les maisons d'hébergement d'urgence et les logements de transition constitueront une mesure de protection indispensable pour le droit à la vie, à la santé et à la sécurité. Pourtant, Neha a entendu dire que même ces solutions de dernier recours sont parfois inaccessibles, indisponibles, non sécuritaires et mal adaptées sur le plan culturel, et qu'elles tendent aussi parfois à exclure. Pour que cette protection et ce soutien soient accessibles à toutes les femmes et à toutes les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, sans discrimination ni exception, toutes les maisons d'hébergement et logements de transition doivent être inclusives, accessibles et sûrs sur le plan culturel. Parallèlement, le gouvernement fédéral a la responsabilité d'aider les collectivités à ne plus dépendre des maisons d'hébergement d'urgence en proposant des solutions à long terme qui tiennent compte du droit au logement.

a. **Garantir l'accès à des maisons d'hébergement et à des logements de transition inclusifs, accessibles et sûrs sur le plan culturel pour tous, y compris les familles, les réfugiés.es, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, les personnes en situation de handicap et les victimes de violence.**

- Établir un volet de financement fondé sur le genre au sein du programme Vers un chez soi afin de financer équitablement la fourniture de maisons d'hébergement et de logements de transition inclusifs, accessibles, tenant compte des traumatismes et sûrs sur le plan culturel pour les femmes, ainsi que pour les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.
- Renouveler et soutenir de manière adéquate le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre et l'Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones.
- Accroître le soutien aux maisons d'hébergement et aux logements de transition fournis par et pour les collectivités 2ELGBTQQIA+.
- Établir une stratégie nationale coordonnée pour l'hébergement des réfugiés.es⁴² qui intègre le Programme d'aide à la réinstallation et le Programme d'aide au logement provisoire afin de donner la priorité à des modèles de logement de transition durables et à un accès équitable pour les femmes, de même que pour les demandeurs de statut de réfugié et d'asile et les réfugiés.es transgenres et issus de la diversité de genre.

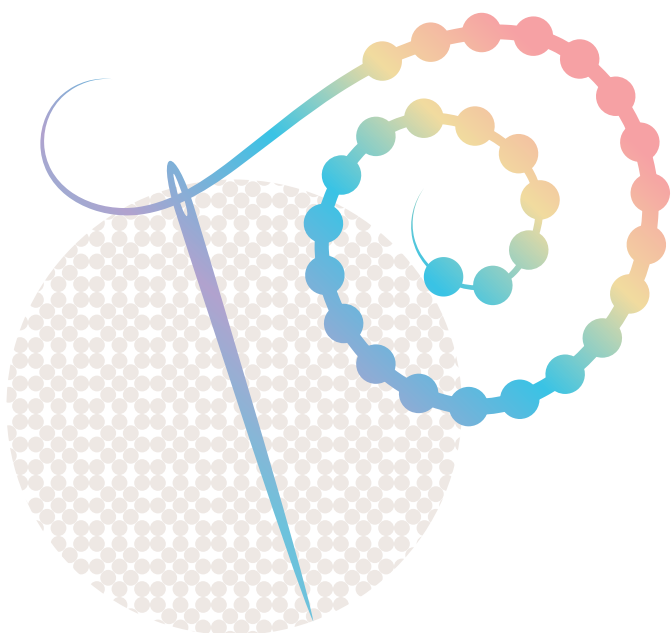
42 Sivarajah, A., Mares, E., Padi, F., Hussein, J. & Anand, P. (2024). [Advocating for refugees' right to adequate housing](#). (en anglais seulement).

b. **Veiller à ce que tous les maisons d'hébergement et logements de transition soient accessibles, adaptés sur le plan culturel et inclusifs, et qu'ils soient assortis d'un soutien communautaire.**

- Faire de l'inclusion des questions de genre, de l'accessibilité, de l'adaptation culturelle, ainsi que des mesures de soutien communautaire et tenant compte des traumatismes une condition des ententes bilatérales établies avec les provinces et les territoires (PT) dans le cadre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence basée sur le genre, et des ententes de financement conclues avec les entités communautaires dans le cadre de l'initiative Vers un chez-soi.
- Verser des fonds d'immobilisations pour rénover les maisons d'hébergement afin de les rendre sûrs, accessibles, inclusifs et adaptés sur le plan culturel dans le but de répondre aux divers besoins de toutes les femmes et de toutes les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.

c. **Élaborer et soutenir la mise en œuvre d'une feuille de route nationale pour remplacer le recours aux maisons d'hébergement d'urgence par la fourniture de logements sûrs et suffisants.**

- Fournir des ressources, un financement et un soutien technique ciblés aux municipalités, ainsi qu'aux organisations communautaires et autochtones afin de faciliter leur transition vers la fourniture de logements permanents assortis de mesures de soutien, ce qui permettra de réaliser d'importantes économies à long terme plutôt que de recourir constamment à des services d'urgence temporaires.
- Supprimer l'itinérance et les maisons d'hébergement des définitions fédérales du continuum en matière de logement. L'itinérance ne fait pas partie du continuum en matière de logement ; elle est le résultat de violations du droit à un logement suffisant.



RECOMMANDATION 4.

Respecter le droit des femmes et des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre à un logement abordable et à un niveau de vie suffisant.

Le Canada a pris des engagements en matière de droits de la personne pour défendre l'égalité des genres, la non-discrimination et le droit à un niveau de vie suffisant, y compris un logement suffisant. Pourtant, les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre ont toujours du mal à accéder à un logement sûr et suffisant en raison des écarts de revenus fondés sur le genre et la race. Il y a deux façons de rendre le logement vraiment abordable. La première façon consiste à augmenter considérablement le nombre total de logements véritablement abordables, de même que la diversité de ces options de logement, dans toutes les collectivités du Canada. La deuxième consiste à s'assurer que les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre ont accès à des revenus suffisants pour s'offrir un logement sûr, suffisant et convenable, sans compromettre les autres nécessités de la vie. À cette fin, il faut :

- a. **Définir clairement les cibles liées à l'offre de logements abordables pour les groupes dont les revenus sont les plus faibles, et ne soutenir que les projets qui garantissent l'accessibilité à long terme.**
 - Inclure une définition normalisée de l'accessibilité fondée sur le revenu dans tous les offices fédéraux du logement et dans les ententes conclues avec d'autres provinces et territoires.
 - Établir une cible commune de 100 000 logements très abordables par an (destinés aux personnes appartenant aux deux quintiles de revenu les plus faibles), dont 25 % à 40 %⁴³ sont destinés à des ménages dirigés par des femmes et par des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.
 - Obtenir un engagement pancanadien pendant le Forum FPT sur le logement pour s'assurer que le parc immobilier total du Canada est constitué de logements hors marché dans une proportion d'au moins 20 %⁴⁴ d'ici 2055.
 - Exiger que toutes les unités locatives financées par le gouvernement fédéral restent abordables à perpétuité.

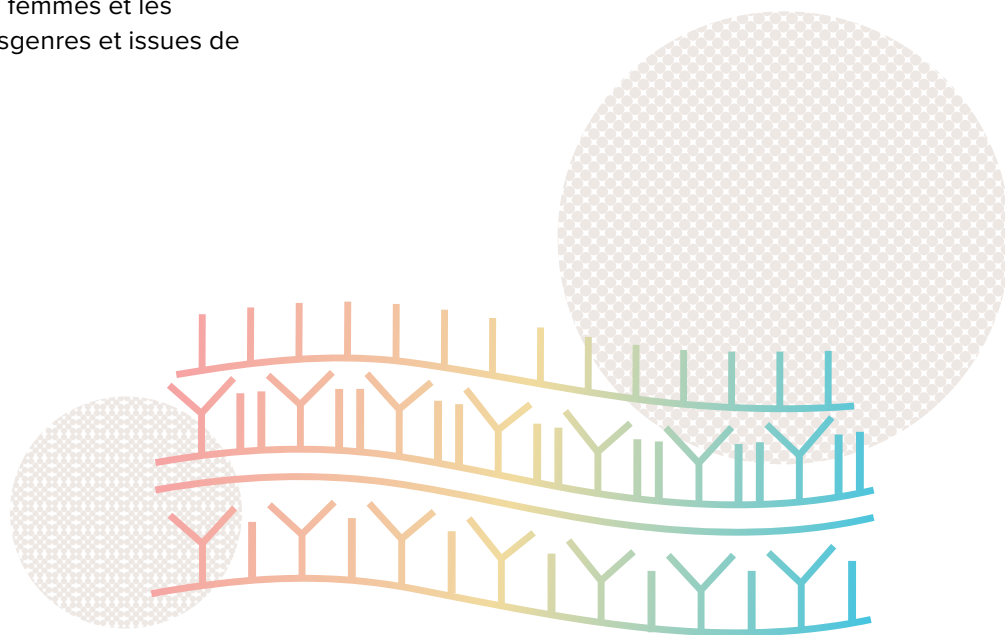
43 Women's National Housing & Homelessness Network. (2025). [Written submission for Build Canada Homes – Market Sounding Guide](#).

44 Canadian Human Rights Commission. (2024). [What we heard: Non-market housing as a solution to the housing crisis](#).

b. **Augmenter les revenus pour soutenir la stabilité du logement et respecter le droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant des femmes, ainsi que des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.**

- Dans le cadre du renouvellement de la Stratégie nationale pour le logement, étendre l'Allocation canadienne pour le logement à tous les ménages ayant un besoin impérieux en matière de logement.
- Augmenter les prestations fédérales telles que l'Allocation canadienne pour enfants et la Prestation canadienne pour les personnes en situation de handicap.
- Subordonner les transferts fédéraux versés aux PT à l'augmentation du salaire minimum et des prestations d'aide sociale et d'invalidité, et à la limitation de la **📌 récupération des mesures d'aide au revenu**.
- Mettre en place un revenu de subsistance de base garanti⁴⁵ afin d'éliminer les écarts de revenus dont souffrent les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre.

📌 Récupération du revenu : Situation où l'aide financière fournie par le gouvernement – comme les prestations d'invalidité, l'aide sociale ou les subventions au logement – est réduite ou supprimée lorsqu'une personne reçoit un revenu ou un soutien supplémentaire d'une autre source. Cette approche permet de maintenir le revenu total reçu à un niveau égal ou inférieur au seuil de la pauvreté, ce qui contribue à rendre le logement inabordable, surtout pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, qui sont plus susceptibles de dépendre du soutien du revenu.



45 Pate, K. (2025). [Why a Guaranteed Livable Basic Income?](#); National Advisory Council on Poverty. (2025). [We can do better: it is not a safety net if the holes are this big – the 2025 Report of the National Advisory Council on Poverty.](#)

RECOMMANDATION 5.

Établir des normes fondées sur les droits de la personne dans l'ensemble des provinces et des territoires

Les obligations du Canada en matière de droits de la personne ont une portée nationale. Le gouvernement fédéral a la responsabilité unique de veiller à ce que le droit à un logement suffisant soit systématiquement respecté par tous les ordres de gouvernement. Les lois et les politiques canadiennes devraient systématiquement prioriser, protéger et faire respecter le droit au logement des femmes et des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, sans égard à l'endroit où elles vivent. Le gouvernement fédéral doit utiliser tous les moyens appropriés, y compris ses pouvoirs de négociation, pour s'assurer que les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones de même que les administrations municipales respectent le droit à un logement suffisant. Par conséquent, le gouvernement fédéral devra :

- a. **Exercer un leadership en matière de droits de la personne par le biais de conditionnalités dans les transferts de fonds fédéraux.**
 - Exiger que les gouvernements de tous ordres respectent les droits de la personne, les droits des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA+, et les droits des locataires dans leurs politiques de logement et de lutte contre l'itinérance.
 - Exiger des gouvernements de tous ordres qu'ils fassent participer de manière constructive et efficace les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, ainsi que leurs organisations de la société civile, à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation des politiques et des programmes de logement et de lutte contre l'itinérance.
- b. **Établir des objectifs communs, des échéanciers et des mesures fondées sur les résultats qui reposent sur les droits de la personne, y compris les droits des Autochtones.**
 - Obtenir un engagement pancanadien pendant le Forum FPT sur le logement afin d'intégrer des objectifs communs fondés sur les droits de la personne et sur le genre, des indicateurs mesurables et des échéanciers dans le Cadre stratégique pour le logement afin d'améliorer la situation des femmes et des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre en matière de logement.
 - Pour ce faire, il faut s'appuyer sur les recommandations de la défenseure fédérale du logement et du Conseil national du logement⁴⁶.
 - Exiger une analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) complète de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de toutes les politiques et de tous les programmes de logement, à partir d'une collecte coordonnée de données administratives désagrégées.
 - Subordonner les transferts fédéraux versés aux provinces et aux territoires au respect de ces objectifs et de ces échéanciers.
 - Exiger des gouvernements infranationaux qu'ils produisent des rapports publics sur les objectifs fondés sur les droits de la personne, l'équité, le genre et les peuples autochtones pour tous les transferts de fonds fédéraux destinés au logement, à la santé, aux programmes sociaux et aux services intégrés.

46 National Housing Council. (2025). [Measuring what matters: Proposing an outcomes framework for federal housing policy](#) & Whitzman, C. (2023). [A human rights-based calculation of Canada's housing supply shortages](#).

c. **Obtenir un engagement pancanadien pendant le Forum FPT sur le logement afin de protéger les locataires contre la discrimination, d'exiger des logements accessibles et de respecter le droit au maintien dans les lieux.**

- Intégrer des normes nationales fondées sur les droits de la personne en matière de protection des locataires et de contrôle des loyers dans le Cadre stratégique pour le logement afin de protéger les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre contre la discrimination, l'exploitation et d'autres violations des droits de la personne.
- Établir des mesures de protection régionales pour empêcher l'exclusion des familles des programmes de logement selon les normes nationales d'occupation.
- Élargir les exigences en matière d'accessibilité pour les nouvelles constructions résidentielles en modifiant le Code national du bâtiment et les codes PT du bâtiment.
- Subordonner les transferts fédéraux prévus dans le cadre des ententes bilatérales de la Stratégie nationale pour le logement au respect de ces mesures de protection.



RECOMMANDATION 6.

Réduire le recours aux systèmes institutionnels coûteux en améliorant l'accès à un logement sûr, suffisant et abordable pour les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre tout au long de leur vie.

Pendant tout le processus de la commission d'examen, des détenteurs, détentrices de droits et des organisations de la société civile ont décrit un cercle vicieux au cours duquel le manque de logements sûrs, suffisants et abordables et l'absence de soutien donnent lieu à une intervention des systèmes institutionnels, comme la protection de l'enfance, les services correctionnels, les soins de longue durée, les hôpitaux et les maisons d'hébergement. Les femmes et les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre qui se retrouvent en établissement sont victimes de violations de leurs droits fondamentaux à la dignité, à l'autonomie et à la sécurité de la personne. L'intervention des établissements augmente ensuite le risque d'itinérance et de logement insuffisant. Neha a aussi entendu parler de tendances croissantes au placement involontaire en établissement comme réponse à l'itinérance et à la consommation de substances. Parallèlement, le coût élevé et croissant des interventions des établissements détourne les ressources publiques de la fourniture de logements et de services sûrs et suffisants, à un coût abordable. Les obligations du Canada en matière de droits de la personne exigent des interventions efficaces et ciblées pour répondre aux besoins impérieux en matière de logement et rompre le cycle de placement en établissement. Par conséquent, le Canada doit :

d. **Promouvoir la réaffectation des investissements fédéraux des établissements vers les foyers en réorientant les fonds destinés aux logements d'urgence et de transition vers des logements permanents, sûrs, suffisants et abordables.**

- Conformément à la recommandation 3c, élaborer conjointement une feuille de route pour réorienter le financement fédéral des logements d'urgence et de transition vers des logements sûrs, suffisants et abordables, gérés par la collectivité et assortis d'un soutien communautaire.
- Financer et développer des modèles de logements communautaires qui ont fait leurs preuves, qui ont une incidence intersectorielle et qui peuvent être reproduits à l'échelle nationale.

e. **Coordonner ses efforts avec ceux d'autres ministères fédéraux et administrations pour soutenir la réorientation du financement fédéral des établissements vers des logements sûrs, suffisants et abordables.**

- Réaliser une étude sur le coût social et économique total, y compris les coûts pour les droits de la personne, du recours aux interventions des établissements plutôt qu'à des logements assortis d'un soutien communautaire.
- Effectuer un examen exhaustif des économies que pourrait réaliser le gouvernement en réorientant le financement provenant de la protection de l'enfance, des services correctionnels, des maisons d'hébergement d'urgence, des hôpitaux et des soins de longue durée vers des logements assortis d'un soutien communautaire.
- Élaborer un plan interministériel et intergouvernemental pour réorienter le financement fédéral des établissements vers des logements sûrs, suffisants et abordables assortis de mesures de soutien.

Conclusion

Neha a demandé aux personnes ayant participé aux séances de dialogue de transmettre leur message le plus important pour les décideurs. De nombreux participants.es ont parlé de l'urgence de mesures immédiates et concrètes pour répondre aux besoins de logement des femmes et des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre partout au pays. D'autres personnes ont souligné que les solutions équitables dont on a tant besoin ont déjà été établies dans des études, des rapports et des recommandations présentés aux gouvernements depuis des dizaines d'années. Beaucoup de personnes ont participé aux consultations gouvernementales précédentes, mais n'ont pu que constater qu'il y avait eu peu de changements importants, voire aucun. Elles ont exprimé le souhait que cette fois-ci soit différente.

Un autre thème récurrent était la nécessité pour les fonctionnaires de se renseigner sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes ayant un besoin impérieux en matière de logement, et d'apprendre à connaître les personnes ayant vécu cette expérience dans des communautés marginalisées, de même que les organisations qui les appuient. Enfin, de nombreuses personnes ont souligné que le gouvernement fédéral a une obligation juridique claire de prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits de toutes les femmes et de toutes les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, sans exception ni discrimination. Pour citer une personne ayant une expérience vécue : **« Nous ne sommes pas une œuvre de charité. Nous ne cherchons pas à gagner votre bienveillance. Nous sommes des détenteurs et détentrices de droits protégés par la loi. Nous demandons que ces lois soient appliquées. »**

Les six recommandations présentées par Neha constituent une feuille de route claire et détaillée pour faire respecter le droit au logement des femmes et des personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre de tous les horizons et de tous âges, dans l'ensemble du Canada:

Le gouvernement va-t-il écouter et mettre en œuvre ce changement réclamé depuis longtemps?



Glossaire

2ELGBTQQIA+ : Personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexuées, asexuelles et autres personnes et communautés de diverses identités sexuelles et de genre.

Besoins impérieux en matière de logement : Le besoin impérieux en matière de logement est la mesure du Canada pour les logements insuffisants. Cela comporte deux éléments :

- vivre dans un logement insuffisant, inadapté ou inabordable,⁴⁷ ET
- le fait d'avoir un revenu trop faible pour se payer un logement suffisant et convenable dans la même région.

Communauté : Plutôt que les communautés définies par le gouvernement, comme les municipalités, les communautés mentionnées dans le présent rapport désignent les populations les mieux placées pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer des logements pour leurs membres, comme celles qui sont indiquées dans le cercle de Neha.

Détenteurs de droits, détenteurs d'obligations et détenteurs de responsabilités :

Toutes les personnes sont des détenteurs/détentrices de droits. Le droit international reconnaît également certains droits collectifs, comme le droit à l'autodétermination des nations ou des peuples. Ces personnes ont le droit de voir leurs droits respectés et d'avoir accès à des mécanismes équitables et efficaces pour réparer le tort causé par toute violation de leurs droits. Elles ont le droit d'être informées de leurs droits et des mécanismes ou processus disponibles pour protéger ces droits. Les détenteurs de droits ont également le droit de s'organiser, de défendre et de revendiquer leurs droits et de participer aux processus publics lorsque leurs droits peuvent être touchés.

Les gouvernements et les organismes gouvernementaux sont les détenteurs ultimes de l'obligation, étant responsables non seulement du respect des droits de la personne, mais aussi de la prise de toutes les mesures nécessaires pour se protéger contre les violations des droits, fournissant des mécanismes efficaces pour s'attaquer à toute violation qui se produit, et travaillant de façon proactive, et dans toute la mesure de leurs ressources, afin que chaque personne puisse jouir pleinement de ses droits.

Le droit international reconnaît que la défense des droits de la personne est une responsabilité partagée. Toutes les personnes, organisations, institutions et sociétés ont la responsabilité de respecter les droits de la personne en prenant toutes les précautions raisonnables nécessaires pour s'assurer que leurs actions ne violent pas ou ne minent pas les droits d'autrui.

47 Pour les définitions de logement de taille non convenable, inabordable et de qualité non convenable : Statistique Canada. (2024). [Besoins impérieux en matière de logement au Canada](#)

Le droit à un logement suffisant : Ce droit est reconnu en droit international. En 2019, le Canada a adopté la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* pour promouvoir le droit de la personne au logement au Canada.

Le logement doit répondre à des critères précis pour être considéré comme suffisant. Il doit :

- Assurer la sécurité d'occupation, de sorte que ses occupants bénéficient d'une protection juridique contre l'expulsion et puissent choisir la durée de leur séjour ;
- Être abordable, afin que le coût du logement ne nuise pas à l'accès à d'autres besoins fondamentaux comme la nourriture et le transport ;
- Être accessible pour répondre aux besoins des personnes en situation d'handicap et des groupes marginalisés ;
- Être en bon état et sain, et être suffisamment grand pour le ménage qui y vit ;
- Donner accès à des services et à des infrastructures comme l'eau potable, l'électricité, le chauffage, la climatisation et les technologies de communication ;
- Se trouver dans un endroit approprié et offrir un accès au transport en commun, à l'emploi, à l'éducation, aux services de santé et aux services sociaux, et être protégé contre les risques environnementaux ;
- Être culturellement adapté au mode de vie des occupants.

Toute personne au Canada a le droit d'avoir accès à un logement suffisant, sans discrimination ni abus, et de vivre dans la paix, la sécurité et la dignité chez elle.

Expert du vécu : Personne ayant vécu des problèmes systémiques de logement comme l'itinérance, les logements insuffisants et la violence basée sur le genre. L'expertise vécue est indispensable à la réalisation du droit au logement. Conformément au principe des droits des personnes en situation d'handicap de « Rien pour nous, sans nous », les lois sur les droits de la personne obligent les gouvernements à assurer une participation et un leadership significatifs et continus des personnes directement touchées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques de logement.

Femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre : La commission Neha comprend que les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, toutes origines confondues, englobent une diversité d'identités tout au long de leur vie. La « roue Neha », une adaptation de l'enseignement de la roue médicinale, illustre la diversité au sein de ces groupes et entre eux. L'expression « femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre » utilisée dans le présent rapport fait référence à diverses identités, notamment : les Premières Nations, les Inuits et les Métis ; les personnes noires et racisées ; les personnes vivant avec tous types de handicaps ; les immigrants et les réfugiés.es ; les personnes de tous âges, des nourrissons aux personnes âgées ; les personnes avec ou sans enfants ; les personnes de diverses orientations sexuelles et identités de genre ; les personnes à faible revenu ; les personnes vivant dans les zones urbaines, rurales et nordiques ; les survivants.es de violence et de la traite des êtres humains ; les personnes ayant une expérience vécue et actuelle de toutes les formes d'itinérance ; les travailleurs.travailleuses du sexe ; les personnes qui consomment des substances ; les personnes qui ont été incarcérées et institutionnalisées ; les anciens.nes combattants.es ; et toutes les autres personnes qui risquent d'être laissées de côté d'un océan à l'autre.

Itinérance cachée : Conditions de logement temporaires, comme le fait de vivre avec sa famille ou des amis, qui n'assurent pas une sécurité de logement à long terme. Cette forme d'itinérance est décrite comme « cachée » parce qu'elle est exclue des méthodes courantes utilisées pour mesurer l'itinérance et l'insécurité en matière de logement, et parce que les personnes vivant dans ces milieux temporaires sont souvent coupées des services et des soutiens destinés à lutter contre l'itinérance. Des données probantes indiquent que l'itinérance cachée est particulièrement répandue chez les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, en particulier celles qui sont autochtones, issues de communautés racisées, les nouveaux arrivants, les personnes en situation d'handicap ou les jeunes.

Organisme communautaire : Organisme dirigé par des communautés touchées directement par le manque de logements et l'itinérance, qui les représente et qui leur offre des services. Par exemple, les maisons d'hébergement axés sur la violence basée sur le genre, les centres pour femmes, les centres d'amitié autochtones, les fiducies foncières communautaires, les organisations dirigées par des experts, les centres d'accueil de réfugiés.es, les organismes dirigés par des Noirs, les centres de quartier multiservices, les associations de locataires, les groupes confessionnels, les organismes établis, les centres communautaires 2ELGBTQQIA+, les organismes d'aide aux immigrants et les associations communautaires culturelles.

Récupération du revenu : Situation où l'aide financière fournie par le gouvernement – comme les prestations d'invalidité, l'aide sociale ou les subventions au logement – est réduite ou supprimée lorsqu'une personne reçoit un revenu ou un soutien supplémentaire d'une autre source. Cette approche permet de maintenir le revenu total reçu à un niveau égal ou inférieur au seuil de la pauvreté, ce qui contribue à rendre le logement inabordable, surtout pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre, qui sont plus susceptibles de dépendre du soutien du revenu.

Soutiens communautaires ou complémentaires : Soutien volontaire et holistique adapté aux besoins personnels. Les participants.es aux dialogues de la commission Neha ont recommandé un large éventail de types de logements et de soutiens complémentaires, comme les soins de santé, le soutien culturel, la sécurité alimentaire, la garde d'enfants, la réduction des méfaits et la consommation sécuritaire, l'emploi et la formation professionnelle, la littératie financière, les services de santé mentale, les soins personnels, le traitement de la toxicomanie, la réunification des familles, les soins primaires, l'éducation, la formation en dynamique de la vie, les soins spirituels, les services juridiques, les services de soutien à l'immigration, la formation en leadership et le soutien à l'accessibilité, entre autres.

Vision, savoir, motif et action :

Le processus de la commission d'examen Neha a été modelé sur l'enseignement de la roue de médecine, avec quatre étapes d'enquête :



Vision

Articuler la vision vers laquelle nous tendons. Dans le cas de Neha, il s'agit de la vision d'un logement sûr, abordable et suffisant pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre



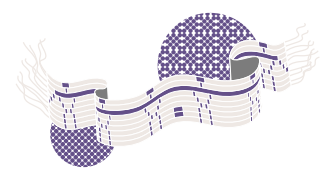
Savoir

Réunir les savoirs nécessaires pour travailler à la réalisation de la vision.



Motif

Chercher à comprendre pourquoi les choses sont ainsi et comment elles doivent changer pour réaliser la vision.



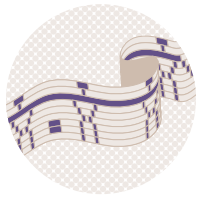
Action

Définir les actions nécessaires pour concrétiser la vision.

Glossaire & légende visuels

Ce rapport combine des éléments visuels qui reflètent les valeurs, les enseignements et les relations qui guident la commission d'examen Neha.

Chaque choix de conception a été fait avec soin afin d'honorer les voix de ceux et celles qui ont contribué, de représenter la diversité des nations et des identités autochtones et non-autochtones à travers l'île de la Tortue et l'Inuit Nunangat, et de symboliser l'unité, la responsabilité et la connexion. Les symboles et références visuelles suivants sont inclus afin d'aider les lecteurs à comprendre la signification derrière les images tout au long du rapport.



Ceinture de nomination des femmes : La ceinture de nomination des femmes symbolise le rôle directeur des femmes et des mères de clan dans la sélection des dirigeants pour le bien-être de toute la communauté. Elle représente la responsabilité, l'équilibre et la prise de décision fondée sur le souci des générations futures. Sa présence dans le design rend hommage au leadership et à l'action collective des femmes, à l'esprit de « ce que nous avons entendu » et à ce qui doit maintenant être fait.



Wampum à deux rangées : Le wampum à deux rangées reflète la relation commune entre des chemins distincts. Les trois perles blanches représentent la confiance, l'amitié et le respect. Dans ce contexte, il évoque la responsabilité mutuelle entre les gouvernements et les communautés, ainsi que l'engagement à marcher ensemble pour défendre le droit au logement.



Roue médicinale : La roue médicinale reflète une compréhension holistique du bien-être, englobant l'équilibre physique, émotionnel, mental et spirituel. Ses quatre couleurs et directions nous rappellent que la guérison, le logement et les droits de la personne sont interconnectés et continus. La roue médicinale englobe également les nombreuses nations, peuples et lieux qu'elle représente. Chaque région et chaque culture apporte ses propres enseignements et interprétations, tous liés par des valeurs communes d'équilibre et de respect.



Éléments des Premières Nations, des Inuits et des Métis : De nombreux symboles et motifs sont utilisés tout au long du rapport pour reconnaître les Premières Nations, les Inuits et les Métis, ainsi que leurs relations avec la terre, la culture et la résilience. Ces symboles représentent également des repères et des liens entre l'île de la Tortue et l'Inuit Nunangat.



L'eau et les racines : L'eau et les racines évoquent les liens profonds qui nous unissent tous et toutes. Les racines transmettent les enseignements de nos ancêtres, l'histoire, les liens de parenté et la force qui nous ancrent. L'eau recèle la mémoire et le savoir, coulant à travers le temps et les cultures. Ensemble, elles nous rappellent que tous les peuples, autochtones et non autochtones, sont liés par la terre. Chaque voix, chaque histoire et chaque foyer sont intimement liés par une responsabilité et une attention communes.

Annexe A : Dialogues écrits et oraux de Neha

DIALOGUE ÉCRIT

La commission d'examen Neha a reçu 259 propositions, notamment :

- 207 propositions individuelles ;
- 50 propositions d'organismes ;
- 1 représentation de la défenseure fédérale du logement ;
- 1 proposition du Réseau national des femmes logement et itinérance

1. Propositions individuelles

La commission Neha a reçu 207 propositions individuelles de partout au Canada. Les auteurs, es ont fait part de leurs points de vue fondés sur leur propre expérience du logement insuffisant et de l'itinérance, sur leur travail et sur la recherche. Aucun mémoire n'a été reçu du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nunavut et du Yukon.

Province ou territoire	Nombre de propositions
Vides	6
Alberta	16
Colombie-Britannique	47
Nouveau-Brunswick	7
Territoires du Nord-Ouest	5
Nouvelle-Écosse	4
Ontario	115
Québec	2
Saskatchewan	5

2. Propositions d'organisations

Au total, 50 organisations ont préparé des propositions pour la commission d'examen Neha. Le proposition du Réseau national des femmes logement et itinérance est ajoutée à cette liste, mais il est considéré comme un mémoire distinct provenant d'une des revendicatrices qui a présenté la demande de la défenseure fédérale du logement d'établir ce groupe.

La liste suivante indique le nom de ces organisations et leur couverture géographique.

Nombre	Nom de l'organisation	Province ou territoire
1	Business and Professional Women of Canada (BPW Canada)	Alberta
2	E2S - Edmonton 2 spirit Society	Alberta
3	Norfolk Housing Association (NHA)	Alberta
4	The Women's Centre of Calgary	Alberta
5	Women's Housing and Homelessness Network (WNHHN) ainsi que le National Indigenous Women's Housing Network (NIWHN) - Edmonton Sharing Circle	Alberta
6	Aboriginal Housing Management Association	Colombie-Britannique
7	BC Poverty Reduction Coalition	Colombie-Britannique
8	BC Society of Transition Houses and the Balanced Supply of Housings	Colombie-Britannique
9	Downtown Eastside Women's Centre	Colombie-Britannique
10	Propositions de groupes : Living in C/ommunity, Kamloops Sexual Assault Counselling Centre, Yukon Status of Women Council, Ending Violence Association of BC, SWAN Vancouver, ASK Wellness, Tamitik Status of Women, Salal Sexual Violence Support Centre, Peers Victoria Resource Society, Ishtar Women's Resource Society, et la Victoria Sexual Assault	Colombie-Britannique
11	Salish Lelum Housing Society/TLAFC	Colombie-Britannique
12	The Peer-to-Peer Community Co-op	Colombie-Britannique
13	West Coast Legal Education and Action Fund Association (« West Coast LEAF ») et Society for Narcotic and Opioid Wellness (« SNOW »)	Colombie-Britannique
14	MMIWG2S+ Urban Indigenous Action Group	National
15	Réseau national du droit au logement	National
S. O.	Women's National Housing & Homelessness Network (WNHHN)	National
16	Metis National Council, Metis Nation of Ontario and Metis Nation of Alberta	National

Nombre	Nom de l'organisation	Province ou territoire
17	Pauktuutit Inuit Women of Canada	National
18	YWCA Moncton, en collaboration avec le Saint John Human Development Council, Crossroads for Women	Nouveau-Brunswick
19	Newfoundland Aboriginal Women's Network	Terre-Neuve-et-Labrador
20	Centre ontarien de défense des droits des locataires	Ontario
21	Business and Professional Women (BPW) Ontario	Ontario
22	Campagne 2000 : Mettons fin à la pauvreté des enfants et des familles	Ontario
23	Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry	Ontario
24	Centre canadien du droit au logement	Ontario
25	Centre canadien pour l'autonomisation des femmes	Ontario
26	Centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes	Ontario
27	Association canadienne des libertés civiles	Ontario
28	Citoyens pour une politique juste	Ontario
29	Initiative : Une ville pour toutes les femmes	Ontario
30	Congrès des peuples autochtones	Ontario
31	Disability Justice Network	Ontario
32	Société Elizabeth Fry du nord-ouest de l'Ontario	Ontario
33	Ganohkwasra Family Assault Support Services	Ontario
34	National Indigenous Collaborative Housing Inc.	Ontario
35	Réseau national du droit au logement et Alliance pour mettre fin à l'itinérance d'Ottawa	Ontario
36	Commissariat à l'équité salariale	Ontario
37	Association des femmes autochtones de l'Ontario	Ontario
38	Projet Willow YWCA-CJI-CMW	Ontario
39	Social Rights Advocacy Center	Ontario
40	South Asian Legal Clinic of Ontario	Ontario

Nombre	Nom de l'organisation	Province ou territoire
41	Le 519	Ontario
42	This Is Not Home	Ontario
43	Women's Housing Planning Collaborative of Hamilton Ontario (WHPC)	Ontario
44	YWCA Canada	Ontario
45	The Native Council of Prince Edward Island	Île-du-Prince-Édouard
46	Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPU)	Québec
47	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Québec
48	Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) et de la Société immobilière du RCAAQ (SIRCAAQ)	Québec
49	Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec (RTRGFQ)	Québec
50	Table des groupes de femmes de Montréal	Québec

3. Propositions des gouvernements

Dans le cadre de son processus de collecte de preuves, la commission d'examen Neha a invité les ministères et organismes fédéraux ainsi que d'autres gouvernements à présenter des propositions. Les propositions reçues en réponse à cette demande sont publiées ici.

Les propositions du gouvernement fournissent des renseignements importants sur les actions et l'inaction du gouvernement en ce qui concerne le droit à un logement sûr, suffisant et abordable pour les femmes, les personnes bispirituelles, les transgenres et les personnes issues de la diversité de genre. Les propositions ont été préparées en réponse aux questions posées par Neha, et elles complètent le témoignage recueilli dans le cadre des dialogues écrits et oraux de Neha.

Propositions du gouvernement :

1. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
2. Société canadienne d'hypothèques et de logement
3. Logement, Infrastructures et Collectivités Canada
4. Services aux Autochtones Canada
5. Femmes et Égalité des genres Canada

DIALOGUES ORAUX

1. Dialogues virtuels

Du 16 juin au 6 août, la commission d'examen Neha a tenu sept dialogues virtuels (dont six en direct) avec un total de 71 participants.es, y compris la défenseure fédérale du logement, le National Indigenous Women's Housing Network, le Réseau national des femmes logement et itinérance, des personnes ayant une expérience, des fournisseurs de services, des chercheurs, des défenseurs.es des droits et des personnes vivant au Québec. Ces sept séances étaient axées sur des enjeux clés liés au droit au logement pour les femmes, les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre :

- Séance 1 : Défenseure fédérale du logement, National Indigenous Women's Housing Network, Réseau national des femmes logement et itinérance
- Séance 2 : Logement sûr et permanent pour les personnes ayant vécu des expériences de violence basée sur le genre
- Séance 3 : Logements inclusifs pour les personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre
- Séance 4 : Logement suffisant pour les familles, prévention de la prise en charge des enfants
- Séance 5 : Logement sécuritaire, suffisant et accessible pour répondre aux divers besoins de toutes les personnes en situation de handicap
- Séance 6 : Logement pour répondre à la crise des FFADA2E+, décolonisation de la politique du logement
- Séance 7 : Réalisation inclusive du droit à un logement suffisant afin que personne ne soit laissée de côté

2. Dialogues en personne et locaux

Conférences nationales

En février 2025, la commission d'examen Neha a tenu des dialogues oraux en personne lors d'événements organisés par des organismes partenaires :

- Sommet national du Groupe d'action autochtone en milieu urbain sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones disparues et assassinées (FFADA2E+), Ottawa, 100 participants.es, 4 février 2025.
- Symposium pancanadien Voix pour le logement des femmes, Toronto. 50 participants.es, 20 et 21 février 2025.

Dialogues locaux

En août, Neha a organisé quatre dialogues en partenariat avec des organismes sans but lucratif locaux qui travaillent avec les communautés touchées. Les partenaires ont été choisis en fonction des groupes, des régions et des enjeux sous-représentés dans le dialogue écrit :

- Femmes, personnes bispirituelles, transgenres et issues de la diversité de genre incarcérées dans des établissements provinciaux et fédéraux, Nouvelle-Écosse, 35 participantes, 4 et 5 juin 2025.
- Itinérance en milieu rural et isolé, Waskaa'igan Neegan Safe Warm Space, Dauphin (Manitoba), 25 experts vivants, 21 août 2025.
- Demandeurs d'asile et réfugiés.es queers et transgenres, Centre communautaire 519, Toronto, 16 experts vivants, 25 août 2025.
- Enjeux à Winnipeg, West Central Women's Resource Centre, Winnipeg, 17 experts vivants ont participé à ce dialogue local le 29 août 2025.



Annexe B : Sources sur les réductions de coûts associées au respect du droit à un logement suffisant

La liste de référence suivante donne un aperçu des données probantes présentées par le gouvernement et la société civile qui mettent en évidence les économies associées au maintien du droit à un logement suffisant. En effet, le transfert du financement des établissements vers des logements sûrs et abordables avec un soutien communautaire aidera le gouvernement à respecter son obligation de réaliser le droit à un logement suffisant tout en réduisant les dépenses publiques. Au cours des trois dernières décennies, ces données probantes ont été recueillies dans le cadre de projets ponctuels à court terme du gouvernement et de la société civile, mais le gouvernement n'en a pas tenu compte.

1. Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance. (2020). *Recovery for all: Proposals to strengthen the National Housing Strategy and end homelessness*. <https://homelesshub.ca/resource/recovery-all-proposals-strengthen-national-housing-strategy-and-end-homelessness>

— On y propose des investissements fédéraux dans le logement avec services de soutien pour réduire la dépendance aux maisons d'hébergement d'urgence.

2. Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance. (2023). *Ensuring housing justice for Two-Spirit, trans, and non-binary people in Canada: Recommendations for homelessness prevention and community action*. https://caeh.ca/resource/ensuring-housing-justice-for-two-spirit-trans-and-non-binary-people-in-canada-recommendations-for-homelessness-prevention-and-community-action_107.pdf

— Le rapport fournit des données sur la discrimination en matière de logement et les obstacles à l'abordabilité, ainsi que des recommandations stratégiques pour des systèmes de logement inclusifs.

3. Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance. (26 juin 2024). *Pride Month: The right to housing for gender diverse people*. <https://caeh.ca/pride-housing-for-gender-diverse/>
 - Le document résume les observations d'une étude pancanadienne sur les violations des droits au logement et les obstacles systémiques pour les personnes issues de la diversité de genre.
4. Commission canadienne des droits de la personne (17 octobre 2025). *Un cadre pour le logement qui ne laisse personne de côté*. <https://www.ccdp-chrc.gc.ca/ressources/salle-des-nouvelles/un-cadre-pour-le-logement-qui-ne-laisse-personne-de-cote>
 - Dans ce document, on discute des échecs systémiques et on recommande une réorientation du financement institutionnel vers le logement avec services de soutien.
5. Observatoire canadien sur l'itinérance. (2024). *Homelessness prevention research agenda*. <https://prevenhomelessness.ca>
 - Les thèmes de recherche comprennent les économies de coûts au niveau des systèmes grâce à la prévention et aux modèles « Logement d'abord ».
6. Service correctionnel du Canada (24 février 2025). *Délinquants et réinsertion*. <https://www.canada.ca/fr/services/police/correctionnels/reinsertion.html>
 - Ils décrivent les programmes de réinsertion sociale, mais en soulignant l'absence d'un budget réservé au logement malgré des taux élevés d'itinérance chez les personnes libérées.
7. Ecker, J. (2017). *LGBTQ2S adult housing needs assessment*. Observatoire canadien sur l'itinérance. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/LGBTQ2S%20Adult%20Housing%20Needs%20Assessment_Final%20Report_23Nov2017%20%281%29.pdf
 - Bien qu'elle soit moins récente, cette étude fondamentale offre de précieux renseignements sur les lacunes en matière de logement et les besoins de soutien pour les adultes LGBTQ2E.
8. Santé Canada. (7 février 2023) *Travailler ensemble pour améliorer les soins de santé pour les Canadiens*. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2023/02/travailler-ensemble-pour-ameliorer-les-soins-de-sante-pour-les-canadiens-et-canadiennes.html>
 - Le document présente des investissements dans les soins à domicile et en milieu communautaire comme solutions de rechange aux soins en établissement, avec des répercussions sur le soutien en santé axé sur le logement.
9. Logement, Infrastructure et Collectivités Canada (29 octobre 2024). *Soutien aux collectivités dans la lutte contre l'itinérance*. <https://www.canada.ca/fr/logement-infrastructures-collectivites/nouvelles/2024/10/soutien-aux-collectivites-dans-la-lutte-contre-litinerance.html>
 - On souligne le financement ciblé pour réduire l'itinérance au moyen d'approches novatrices axées sur le logement.

10. Logement, Infrastructure et Collectivités Canada (28 janvier 2025). *Vers un chez-soi : La stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance*. <https://logement-infrastructure.canada.ca/homelessness-sans-abri/index-fra.html>
 - On y présente un investissement de 5 milliards de dollars dans la prévention communautaire de l'itinérance, en mettant l'accent sur des solutions rentables en matière de logement.
11. Société John Howard d'Ottawa. (s.d.) *Services d'aide aux logements sociaux*. <https://johnhoward.on.ca/ottawa/fr/nos-services/services-daide-aux-logements-sociaux/>
 - Ils soulignent les mesures de soutien au logement après l'incarcération qui réduisent la récurrence et le recours aux maisons d'hébergement.
12. Matthew House Ottawa. (2024). *The cost of diverting refugee claimants from homelessness: A simple case study*. <https://matthewhouseottawa.org/diverting-refugee-claimants-from-homelessness-a-simple-case-study>
 - Ils démontrent que le logement de transition pour les demandeurs d'asile coûte environ 930 \$ par mois comparativement à entre 2700 \$ et 6000 \$ par mois dans des maisons d'hébergement ou des hôtels.
13. Fondation Max Bell. (2023). *Housing in Canada: Shelter and the storm*. <https://maxbell.org/housing-in-canada-shelter-and-the-storm>
 - Table ronde sur les défaillances systémiques du logement et la nécessité d'un investissement coordonné dans le logement social.
14. Société de recherche sociale appliquée, Observatoire canadien sur l'itinérance et Mentor Canada. (2024). *Safe, stable, long-term: Supporting 2SLGBTQ+ youth along the housing continuum – Final integrated report*. <https://homelesshub.ca/resource/safe-stable-long-term-supporting-2slgbtq-youth-along-housing-continuum-final-integrated-report/>
 - On y décrit les parcours des jeunes dans l'ensemble des services de logement et on propose un modèle de continuum du logement pour les queers.
15. Stouffer-Lerch, S. (10 juin 2025). *2SLGBTQ+ adult homelessness and the importance of tailored housing supports in Toronto*. Homeless Hub. <https://homelesshub.ca/blog/2025/2slgbtq-adult-homelessness-and-the-importance-of-tailored-housing-supports-in-toronto>
 - Le document souligne les taux disproportionnés d'itinérance chez les adultes 2ELGBTQ+ et la rentabilité de modèles de logement personnalisés comme LOFT et Fife House.
16. Hébergement femmes Canada. (2024). *Le coût élevé de la sécurité : Pourquoi les lacunes en matière de financement retardent la création de logements de deuxième étape pour les survivantes*. <https://endvaw.ca/fr/archives/le-cout-eleve-de-la-securite-pourquoi-les-lacunes-en-matiere-de-financement-retardent-la-creation-de-logements-de-deuxieme-etape-pour-les-survivantes/>
 - On y décrit les obstacles liés aux coûts et les besoins de financement pour le logement des victimes de violence basée sur le genre avec un soutien global.

Neha



National
Housing
Council

Conseil
national du
logement